



RAPPORT  
SUR LA DIGNITÉ DES CONDITIONS DE DÉTENTION  
MAISON D'ARRÊT D'ALBI (Tarn)

Du 13 au 17 février 2023

Composition de l'équipe

- Chantal Baysse, cheffe de mission
- Thierry Chantegret, contrôleur
- Matthieu Clouzeau, contrôleur
- Maud Dayet, contrôleur
- Annie Kensey, contrôleur
- Claire Simon, contrôleur

Cette visite était inopinée.

Procédure contradictoire

*Autorités destinataires du rapport provisoire*

L'établissement et les services contrôlés	Réponse après contradictoire
Chef de l'établissement	Réponse avec observation
Directrice du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP)	Pas de réponse
Directeur de l'établissement hospitalier chargé des soins somatiques	Réponse avec observation
Directeur de l'établissement hospitalier chargé des soins en santé mentale	Pas de réponse

Les autorités	Réponse après contradictoire
Préfet	Pas de réponse
Président du tribunal judiciaire	Pas de réponse
Procureure de la République près le tribunal judiciaire	Pas de réponse
Bâtonnier	Pas de réponse

## SYNTHÈSE

La maison d'arrêt d'Albi a été inaugurée en 1968. Elle n'accueille que des hommes majeurs. Sa capacité a été modifiée à deux reprises jusqu'à la porter officiellement à 105 places. Elle a été contrôlée une première fois par le CGLPL en février 2014 et présentait alors un taux d'occupation de 128 %. L'établissement est situé dans le ressort de la cour d'appel de Toulouse (Haute-Garonne) et du tribunal judiciaire d'Albi ; il relève de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse.

D'importants travaux visant à la sécurisation de l'établissement ont été réalisés depuis la dernière visite du CGLPL dont l'aménagement de piliers et filets anti-projections sur la périphérie des bâtiments d'hébergement et des cours de promenade. De nombreux projets d'amélioration étaient en cours lors de cette deuxième visite, notamment l'équipement des cellules en douches et la modification de l'entrée à l'établissement en deux portes distinctes afin d'en fluidifier l'accès

### 1. L'établissement subit une surpopulation chronique

#### 1.1 La densité carcérale est de 167 %

Les contrôleurs ont relevé 105 places opérationnelles calculées selon les termes de la circulaire du directeur de l'administration pénitentiaire JUSE88400016C du 17 mars 1988. Le taux d'occupation est de 167 %.

Seules 4 personnes sur 175 sont seules en cellule. La quasi-totalité des cellules est doublée et un grand nombre est triplé puisqu'on déplorait 29 matelas au sol au premier jour de la visite.

#### 1.2 Les personnes détenues séjournent en moyenne moins de quatre mois à l'établissement

Les personnes détenues proviennent pour une grande part du TJ d'Albi, essentiellement dans le cadre d'affaires de violences intrafamiliales (34 %), de délits liés aux stupéfiants et de délits routiers.

Agées majoritairement de 30 à 39 ans, pour un tiers sans ressources suffisantes, les personnes séjournent en moyenne moins de 4 mois à la MA avant d'être transférées ou libérées.

Selon les informations recueillies, le parquet d'Albi, qui a connaissance de la surpopulation chronique de cet établissement, n'a pas diffusé d'instructions visant à limiter les incarcérations. De son côté, le tribunal de Castres tente d'orienter prioritairement les placements en détention vers la maison d'arrêt de Béziers.

### 2. Le sous-effectif du personnel de surveillance n'entraîne pas de conséquences sur la prise en charge des personnes détenues grâce à une entraide permanente

Tous les postes de surveillants n'étant pas pourvus - 33 sont présents sur les 37 prévus à l'organigramme de référence - l'établissement fonctionne en mode dégradé. Deux départs prochains en retraite, sans remplacement annoncé, risquent d'amplifier les difficultés. Les agents voient leurs conditions de travail dégradées par la surpopulation et par les remplacements imposés par la situation.

Néanmoins, dans ce contexte, les contrôleurs ont observé la forte implication de l'ensemble des professionnels qui leur permet d'assurer leur service sans conséquences sur la prise en charge des personnes détenues. L'absentéisme est mineur ; seuls sont à déplorer deux arrêts de longue durée à la suite d'accidents de travail.

La communication est fluide entre le personnel et les personnes détenues, les incidents sont rares et une réelle attention est portée aux personnes fragiles ou vulnérables.

### 3. L'état d'une partie des cellules et la superficie disponible caractérisent l'indignité des conditions de détention

#### 3.1 Faute d'encellulement individuel, l'espace disponible en cellule est indigne

En l'absence d'encellulement individuel, l'espace réellement disponible après retrait de l'équipement sanitaire et des meubles est compris selon les cellules entre 1,38 m<sup>2</sup> et 1,69 m<sup>2</sup> par occupant. Seul le dortoir qui héberge les détenus en "corvées extérieures" satisfait aux normes de 3 m<sup>2</sup> disponibles par personne. Les cellules destinées aux arrivants ne devraient pas héberger plus d'une personne pour respecter cette norme, d'autant que leur configuration (lit scellé en travers de la pièce) limite considérablement les possibilités de mouvements.

#### 3.2 Le mobilier des cellules est homogène mais n'est pas adapté au nombre d'occupants

Le mobilier n'est pas adapté au nombre d'occupants et ne pourrait pas l'être, compte-tenu de la surface des cellules dans ce contexte de suroccupation.

#### 3.3 Les cellules ne sont pas insalubres mais les températures peuvent être excessives

L'établissement ne présente pas de difficulté majeure en matière de salubrité et d'hygiène. Toutefois l'orientation des cellules et le climat entraînent des températures excessivement élevées dès qu'il fait du soleil.

Des ventilateurs sont disponibles sur le catalogue des cantines ; lors du déclenchement du plan canicule départemental, ils sont distribués à tous ainsi que des bouteilles d'eau minérale. Selon les propos recueillis, les personnes détenues sont alors autorisées à se rendre tour à tour dans les espaces de l'établissement équipés de climatisation.

#### 4. Avec une offre de travail réduite, l'essentiel du temps passé hors cellule est constitué par la promenade

##### 4.1 Toutes les personnes détenues sont en régime portes fermées

##### 4.2 Malgré la volonté de proposer des activités, le temps d'enfermement quotidien est de 20 heures et 30 minutes

En l'absence de travail en ateliers, l'emploi se limite au service général soit 14 postes, correspondant à 8 % de la population pénale hébergée. A compter du 1er avril 2023, 5 postes supplémentaires d'auxiliaires seront ouverts.

Par ailleurs, 36 places sont offertes en formation professionnelle rémunérée sur les différentes sessions.

L'ensemble des professionnels veille à proposer les activités, le travail et la formation au plus grand nombre de personnes détenues. Néanmoins, il est observé que les personnes qui participent effectivement aux activités sont régulièrement les mêmes. L'accès à la bibliothèque est inadapté.

L'offre d'activité sportive est sous-dimensionnée, l'établissement ne proposant que l'activité musculation qui ne peut concerner que quatre détenus simultanément au motif que ne sont aménagées que quatre douches.

Les personnes détenues en "corvées extérieures" ne bénéficient d'aucune activité en raison de leur encellulement au quartier de semi-liberté.

#### 5. L'intégrité physique et psychique des personnes détenues n'est pas compromise mais leur intimité n'est pas garantie

##### 5.1 La protection des personnes est assurée

Les personnes détenues n'expriment pas un sentiment d'insécurité ce que corrobore le nombre peu important de faits de violences recensés.

##### 5.2 Les conditions matérielles d'hébergement et les fouilles à nu portent atteinte à l'intimité des personnes détenues

L'intimité des personnes n'est pas préservée en cellule en raison de la configuration des locaux et de leur suroccupation.

S'il n'a pas été rapporté de pratiques indignes lors des fouilles à nu, leur nombre est très important, notamment après les parloirs, au regard des découvertes, d'autant que leur traçabilité n'est pas exhaustive.

##### 5.3 L'accès aux soins est assuré

L'accès aux soins est assuré dans des conditions satisfaisantes, hormis en ce qui concerne les rendez-vous dentaires dont les délais d'obtention sont longs.

L'utilisation des moyens de contrainte lors des extractions médicales n'est pas individualisée.

La configuration des lieux ne permet pas une accessibilité des personnes à mobilité réduite aux locaux situés en étage (parloirs et salle de commission de discipline).

Dans sa réponse au rapport provisoire, le directeur du centre hospitalier d'Albi indique "Vous notez de trop longs délais d'accès aux soins dentaires. Il m'apparaît important de vous informer qu'en 2021, la densité de chirurgiens-dentistes est de 50 pour 100.000 habitants dans le Tarn

#### 6. La réinsertion est un objectif partagé mais les conditions d'accueil au parloir ne sont pas favorables

##### 6.1 La configuration des parloirs ne permet pas l'intimité des échanges

A l'arrivée des contrôleurs, les personnes prévenues ne bénéficiaient que d'un parloir par semaine alors que le code de procédure pénale prévoit qu'ils en disposent de trois à minima. Alerté sur cette anomalie, le chef d'établissement a rétabli trois parloirs par semaine pour les prévenus à compter du 14 février 2023.

La configuration de la salle de parloir en îlots ne permet aucune intimité.

L'accueil des familles est assuré par une association de bénévoles. Depuis la COVID 19, les familles ne peuvent plus accéder au local d'accueil à l'issue des parloirs.

##### 6.2 Le potentiel d'aménagement des peines en semi-liberté n'est pas exploité

De nombreuses personnes détenues rencontrées assurent être satisfaites du suivi du SPIP.

L'absence de coordinateur culturel met en péril les activités socioculturelles pour 2023.

Alors que le taux d'occupation de l'établissement est de 167 %, le quartier de semi-liberté, installé au sein de la structure, et qui dispose de 9 places, est sous-exploité (4 personnes détenues placées en semi-liberté au jour de la visite des contrôleurs).

#### 7. La mise à l'écart ne concerne que l'encellulement disciplinaire

##### 7.1 La politique disciplinaire est dénaturée par des délais excessifs

De très longs délais de traitement des procédures disciplinaires ont été constatés. Des dossiers datant de juin 2022 - soit 8 mois -, étant encore en attente d'audiencement en commissions de discipline au jour de la visite.

En outre, le délai d'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline (CDD) est tardif, de l'ordre de 46 décisions en attente, la plus ancienne datant de la CDD d'octobre 2022.

A titre d'exemple, le détenu présent en cellule disciplinaire au jour de la visite exécutait une sanction prononcée en octobre 2022 pour des faits datant de juin 2022.

En violation des principes généraux du droit, l'autorité décidant des poursuites disciplinaires peut être amenée à présider la commission de discipline.

##### 7.2 Il n'existe pas de quartier ou de cellule d'isolement

## 8. Si les conditions indignes d'hébergement sont connues des autorités, les personnes détenues qui les subissent ignorent qu'un recours est envisageable

### 8.1 De nombreuses autorités et personnalités ont visité la maison d'arrêt durant l'année 2022

### 8.2 Non informées, les personnes détenues n'ont exercé aucun recours

Les autorités ont connaissance de la situation de l'établissement au regard de la surpopulation et des conditions indignes de détention. Concernant l'information de la population pénale sur la possibilité de recours dans le cadre de la loi du 8 avril 2021 relative au respect de la dignité en détention, la direction assure qu'avaient été affichés les fascicules "Le savez-vous ?" dans les coursives lors de sa parution. Aucun affichage ne subsistait lors de la visite des contrôleurs.

La dernière version du guide des arrivants du 26 septembre 2022 ne mentionne pas les possibilités de recours.

Les contrôleurs ont interrogé à la fois des surveillants, des personnes détenues mais également des familles en attente de parloirs sur leur connaissance des recours possibles pour constater que l'information faisait défaut.

Toutes les personnes détenues ont néanmoins indiqué ne pas vouloir être transférées.

Des photographies illustrant les constats sont annexées au présent rapport

## 1. L'ÉTABLISSEMENT SUBIT UNE SURPOPULATION CHRONIQUE

### 1.1 LA DENSITÉ CARCÉRALE EST DE 167 %

En raison de leurs vocations particulières et même s'ils sont rattachés à l'établissement, sont exclus du contrôle, le cas échéant, les secteurs spécifiques comme un service médico-psychologique régional (SMPR), une unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI), une unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA), une unité pour détenus violents (UDV), un quartier d'évaluation de la radicalisation (QER), un quartier de prise en charge de la radicalisation (QPR) ou tout autre secteur à vocation régionale ou nationale ou encore présentant des caractéristiques très particulières comme les cellules de semi-liberté.

Population carcérale au 13 février 2023

Tableau 1

En cellule pour arrivant	7
En cellule ordinaire	167
En cellule de protection d'urgence (CproU)	Sans objet
En cellule disciplinaire	1
En cellule d'isolement	Sans objet
Hospitalisées	0
Total	175

Densité carcérale au 13 février 2023

Tableau 2

Nombre de personnes détenues prises en charge <sup>(1)</sup>	175
Nombre de places opérationnelles <sup>(2)</sup>	105
Nombre de personnes détenues en surnombre par rapport à la capacité opérationnelle	70
Densité	167%

Nombre total de lits <sup>(3)</sup>	158
Nombre de lits ajoutés par rapport à la capacité opérationnelle	53
Matelas au sol	29

<sup>(1)</sup>Le nombre de personnes détenues prises en charge comprend la population carcérale du quartier contrôlé telle que définie dans le tableau 1, ce qui inclut les personnes placées en CproU, dans les cellules pour arrivants, en cellule disciplinaire et à l'isolement ainsi que celles hospitalisées dans les hôpitaux de rattachement.

<sup>(2)</sup>Le nombre de places est calculé par la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) en fonction de la surface au plancher des cellules de détention normale, à laquelle un barème est appliqué (1 place jusqu'à 11m<sup>2</sup>, 2 places de 11 à 14m<sup>2</sup> inclus, 3 places de 14 à 19m<sup>2</sup> inclus, 4 places de 19 à 24m<sup>2</sup> inclus, etc.). Sont exclues les cellules de protection d'urgence (CProU), les cellules d'isolement et disciplinaires ; sont incluses les cellules pour arrivants. Il s'agit de la capacité théorique. La capacité opérationnelle se définit comme la capacité théorique moins les cellules inutilisables ou en travaux, lorsque des cellules sont indisponibles pendant une durée supérieure à six mois.

L'inclusion des places pour arrivants dans la capacité opérationnelle, malgré la vocation « transitoire » des affectations au sein de ces cellules, tient à la volonté du CGLPL de se maintenir au plus près du calcul de la capacité opérationnelle de l'administration pénitentiaire, quand bien même cette inclusion mérite d'être interrogée à l'aune de leur fonction.

<sup>(3)</sup>Sont considérés comme des lits tout couchage disposant a minima d'un sommier, y compris mobile (structures simple, superposant deux ou trois couchages, d'appoint, etc.). Ne sont comptabilisés que ceux disposés en détention ordinaire et en cellule pour arrivant.

Densité carcérale par subdivision en date du 13 février 2023

Tableau 3

Subdivision <sup>(1)</sup>	Nombre de places opérationnelles <sup>(2)</sup>	Nombre de personnes détenues	Taux d'occupation
Bâtiment C	14	13	93%
Bâtiment A RC	25	59	236%
Bâtiment A étage	20	43	215%
Bâtiment B RC	22	28	127%
Bâtiment B étage	24	31	129%
Total	105	174	166%

<sup>(1)</sup>Ces subdivisions correspondent à différentes zones de détention ordinaire, ce qui inclut le quartier arrivant et exclut les cellules CproU, disciplinaire et d'isolement. Les personnes qui ne sont pas physiquement présentes en détention ordinaire, du fait de leur hospitalisation ou de leur mise à l'écart, ne peuvent être comptabilisées.

<sup>(2)</sup>Cf. note n°2 du tableau 2 sur la densité carcérale.

Conditions générales d'encellulement

Tableau 4

Type de cellule	Superficie (m <sup>2</sup> )	Nombre de cellules	Places opérationnelles <sup>(1)</sup>
Cellule individuelle A et C	9,69	36	36
Cellule double B	11,97	23	46
Dortoir 4 places bâtiment A	23,50	3	12
Dortoir 5 places QSL	25,18	1	5
Cellule individuelle QSL	9,91	4	4
Arrivants douches	10,17	2	2
Total		69	105

<sup>(1)</sup>Cf. note n°2 du tableau 2 sur la densité carcérale

Conditions d'occupation des cellules au 13 février 2023

Tableau 5

Type de cellule	Occupation					
	Vide	1 personne	2 personnes	3 personnes	4 personnes	5 personnes et plus
Cellule individuelle A et C	0	1	18	17	0	0
Cellule double B	0	0	10	13	0	0
Dortoir 4 places bâtiment A	0	0	0	0	0	3
Dortoir 5 places QSL	0	0	0	1	0	0
Cellule individuelle QSL	1	2	1	0	0	0
Arrivants douches	2	0	0	0	0	0
Total	3	3	29	31	0	3

Taux d'encellulement individuel	1,7%
---------------------------------	------

Nombre de personnes prévenues cohabitant avec une ou plusieurs personnes condamnées	50
Pourcentage de personnes prévenues cohabitant avec une ou plusieurs personnes condamnées	63,3%

Respect de la séparation en cellule des fumeurs et non fumeurs	Non
--	-----

Respect de la séparation en cellule des personnes mineures et majeures	Sans objet
--	------------

Observations

Les contrôleurs ont relevé 105 places opérationnelles et un taux d'occupation à hauteur de 167 %. Seules 4 personnes sur 175 sont seules en cellule. La quasi-totalité des cellules est doublée et un grand nombre est triplé puisqu'on déplorait 29 matelas au sol au premier jour de la visite.

Conclusions

Les contrôleurs ont relevé 105 places opérationnelles calculées selon les termes de la circulaire du directeur de l'administration pénitentiaire JUSE88400016C du 17mars 1988. Le taux d'occupation est de 167 %. Seules 4 personnes sur 175 sont seules en cellule. La quasi-totalité des cellules est doublée et un grand nombre est triplé puisqu'on déplorait 29 matelas au sol au premier jour de la visite.

## 1.2 LES PERSONNES DÉTENUES SÉJOURNENT EN MOYENNE MOINS DE QUATRE MOIS À L'ÉTABLISSEMENT

### 1.2.1 Les caractéristiques judiciaires

Répartition des situations pénales en date du 13 février 2023

Tableau 6

	Nombre	Part dans la population
Personnes prévenues	79	45%
Personnes condamnées / prévenues	12	7%
Personnes condamnées	84	48%
Total	175	100%

Entrées, sorties et durée moyenne de séjour (du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022)

Tableau 7

Le logiciel de gestion des personnes détenues (GENESIS) de l'administration pénitentiaire ne permet pas, sur une période donnée, d'extraire le nombre d'entrants et de sortants hébergés dans un quartier donné, et encore moins de préciser leur provenance (écrou liberté, transfert, révocation d'un aménagement de peine, etc.). Il a donc été décidé de recueillir toutes les entrées et les sorties dans une période donnée, sans distinction des quartiers d'hébergement, mesures les rattachant à l'établissement ou provenances.

Nombre d'entrées	511
Nombre de sorties	508
Nombre de personnes détenues le 1er janvier 2022	161
Nombre de personnes détenues le 31 décembre 2022	161
Durée moyenne de séjour des personnes hébergées	3,82 mois

Observations

La proportion des personnes prévenues et condamnées est en équilibre (45 et 48 %) à laquelle s'ajoutent cependant 7 % de personnes prévenues-condamnées.

### 1.2.2 Les caractéristiques sociologiques

Répartition des personnes détenues par âge au 13 février 2023

Tableau 8

Tranche d'âge	Nombre	Part dans la population
- 18 ans	0	-
18-21 ans	18	10,3%
22-24 ans	28	16,0%
25-29 ans	32	18,3%
30-39 ans	51	29,1%
40-49 ans	29	16,6%
50-59 ans	10	5,7%
60-69 ans	5	2,9%
70 ans et plus	2	1,1%
Total	175	100,0%

## Maîtrise du français

Tableau 9

Nombre de personnes détenues rencontrant des difficultés pour s'exprimer en français à l'oral et/ou à l'écrit	11
---	----

## Personnes à mobilité réduite (PMR)<sup>(1)</sup>

Tableau 10

<sup>(1)</sup>L'acronyme PMR s'applique aux personnes en situation de handicap et aux personnes entravées de manière provisoire ou permanente dans leurs mouvements, que ce soit en raison de leur âge, de leur taille, de leur état de santé, de leur handicap permanent ou temporaire, de leurs appareils ou instruments auxquels elles doivent recourir pour se déplacer.

Nombre de PMR au premier jour du contrôle	0
---	---

## Pauvreté

Tableau 11

Personnes détenues sans ressources suffisantes <sup>(1)</sup>	
Nombre de personnes détenues éligibles aux aides	54
Nombre de personnes détenues reconnues sans ressources suffisantes	54
Part des personnes détenues sans ressources suffisantes	30,9%

<sup>(2)</sup> Selon les listes établies en amont et en aval de la dernière commission pluridisciplinaire unique (CPU) précédant le jour du contrôle, selon les critères établis par décret.

## Observations

Les personnes détenues sont en majorité âgées de 30 à 39 ans et 30 % d'entre elles sont sans ressources suffisantes. Trente-six nationalités sont représentées mais le taux de personnes ne comprenant pas le français ou ne le lisant pas est faible.

## Conclusions

Les personnes détenues proviennent pour une grande part du TJ d'Albi, essentiellement dans le cadre d'affaires de violences intrafamiliales (34 %), de délits liés aux stupéfiants et de délits routiers.

Agées majoritairement de 30 à 39 ans, pour un tiers sans ressources suffisantes, les personnes séjournent en moyenne moins de 4 mois à la MA avant d'être transférées ou libérées.

Selon les informations recueillies, le parquet d'Albi, qui a connaissance de la surpopulation chronique de cet établissement, n'a pas diffusé d'instructions visant à limiter les incarcérations. De son côté, le tribunal de Castres tente d'orienter prioritairement les placements en détention vers la maison d'arrêt de Béziers.



## 2. LE SOUS-EFFECTIF DU PERSONNEL DE SURVEILLANCE N'ENTRAINE PAS DE CONSÉQUENCES SUR LA PRISE EN CHARGE DES PERSONNES DÉTENUES GRÂCE À UNE ENTRAIDE PERMANENTE

Horaires théoriques de présence en détention des agents

Tableau 12

Jour	de 6h45 à 19h00
Nuit	de 19H00 à 7h00

Ratio de personnes détenues par agent en journée au 13 février 2023

Tableau 13

Subdivision	Prévu			Constaté		
	Agents à l'organigramme de référence	Places opérationnelles	Personnes détenues par agent	Agents présents	Personnes détenues	Personnes détenues par agent
Bâtiment C	1	14	14	0,5	13	26
Bâtiment A RC	1	25	25	1	59	59
Bâtiment A étage	1	20	20	0,5	43	86
Bâtiment B RC	1	22	22	1	28	28
Bâtiment B étage	1	24	24	1	31	31

Ratio de personnes détenues par agent dans la nuit du 13 février 2023 au 14 février 2023

Tableau 14

*Il est tenu compte de la totalité des lieux et des personnes détenues placés sous la responsabilité de l'équipe de nuit, le cas échéant au-delà du seul quartier contrôlé. Concernant plus particulièrement les agents non gradés, lorsqu'une équipe de surveillants est dédiée au quartier contrôlé, il est tenu compte des capacités et effectif de ce seul quartier.*

Catégorie de professionnel	Prévu			Constaté		
	Organigramme de référence	Places opérationnelles	Personnes détenues par professionnel	Nombre présents	Personnes détenues	Personnes détenues par professionnel
Agents non gradés	4	106	27	4	175	44
Gradés	1	106	106	1	175	175

### Observations

L'organisation du service des agents diffère entre les bâtiments A et C et B. Les premiers sont répartis en six équipes de quatre surveillants (réduites à trois au jour de la visite) selon le cycle de travail classique en 6 heures couvrant la journée et la nuit ; au bâtiment B, les agents assurent un service en longue journée de 12 heures.

L'opposition entre les équipes assurant ces deux catégories de services, que les contrôleurs avaient relevée en 2014, a cessé, chacun trouvant un bénéfice dans l'organisation de son temps de travail.

Les agents en postes fixes bénéficient de plages de travail modulables dans le créneau horaire de 7h30 à 18h30.

### Conclusions

Tous les postes de surveillants n'étant pas pourvus - 33 sont présents sur les 37 prévus à l'organigramme de référence - l'établissement fonctionne en mode dégradé. Deux départs prochains en retraite, sans remplacement annoncé, risquent d'amplifier les difficultés. Les agents voient leurs conditions de travail dégradées par la surpopulation et par les remplacements imposés par la situation.

Néanmoins, dans ce contexte, les contrôleurs ont observé la forte implication de l'ensemble des professionnels qui leur permet d'assurer leur service sans conséquences sur la prise en charge des personnes détenues. L'absentéisme est mineur ; seuls sont à déplorer deux arrêts de longue durée à la suite d'accidents de travail.

La communication est fluide entre le personnel et les personnes détenues, les incidents sont rares et une réelle attention est portée aux personnes fragiles ou vulnérables.

### 3. L'ÉTAT D'UNE PARTIE DES CELLULES ET LA SUPERFICIE DISPONIBLE CARACTÉRISENT L'INDIGNITÉ DES CONDITIONS DE DÉTENTION

#### 3.1 FAUTE D'ENCELULEMENT INDIVIDUEL, L'ESPACE DISPONIBLE EN CELLULE EST INDIGNE

La jurisprudence de la cour européenne des droits de l'homme (CEDH) statuant sur la violation ou non de l'article 3 de la Convention à raison d'une insuffisance de l'espace personnel à la disposition des personnes détenues comporte trois éléments – 1) chaque personne détenue doit disposer d'un couchage individuel dans la cellule, 2) chacune doit bénéficier d'au moins 3 m<sup>2</sup> de superficie, et 3) la surface totale de la cellule doit permettre aux personnes détenues de se déplacer librement entre les meubles – et l'absence de l'un de ces éléments fait fortement présumer que les conditions de détention sont inadéquates. Lorsque les requérants disposent d'une superficie inférieure à 3 m<sup>2</sup>, il y a une forte présomption de conditions de détention constitutives d'un traitement dégradant, contraire à l'article 3. Elle a toutefois ajouté que dans certaines circonstances cette présomption pouvait être réfutée par l'effet cumulé des autres conditions de la détention.

Les données suivantes sont relevées par sondage et ne reflètent pas l'intégralité des configurations et des situations individuelles qui en découlent.

##### 3.1.1 Espace individuel disponible en cellule (hors sanitaires)

Espace individuel disponible (hors sanitaires)

Tableau 15

##### 1 Espace individuel disponible dans une cellule de 9,98 m<sup>2</sup>

Superficie totale de la cellule (m <sup>2</sup> )	9,98
Superficie occupée par l'équipement sanitaire (m <sup>2</sup> )	1,35
WC seul	1,07
Lavabo seul	0,28
Douche seule	-
Espace sanitaire réunissant plusieurs équipements	-
Espace disponible sans l'équipement sanitaire (pour une personne seule)	8,63
Espace disponible par personne à 2	4,32
Espace disponible par personne à 3	2,88
Espace disponible par personne à 4	2,16
Espace disponible par personne à 5	1,73

##### 2 Espace individuel disponible dans une cellule de 12,04 m<sup>2</sup>

Superficie totale de la cellule (m <sup>2</sup> )	12,04
Superficie occupée par l'équipement sanitaire (m <sup>2</sup> )	1,65
WC seul	1,40
Lavabo seul	0,25
Douche seule	-
Espace sanitaire réunissant plusieurs équipements	-
Espace disponible sans l'équipement sanitaire (pour une personne seule)	10,39
Espace disponible par personne à 2	5,20
Espace disponible par personne à 3	3,46
Espace disponible par personne à 4	2,60
Espace disponible par personne à 5	2,08

3 Espace individuel disponible dans une cellule de 23,50 m<sup>2</sup>

Superficie totale de la cellule (m <sup>2</sup> )	23,50
Superficie occupée par l'équipement sanitaire (m <sup>2</sup> )	4,86
WC seul	-
Lavabo seul	-
Douche seule	2,58
Espace sanitaire réunissant plusieurs équipements	2,28
Espace disponible sans l'équipement sanitaire (pour une personne seule)	18,64
Espace disponible par personne à 2	9,32
Espace disponible par personne à 3	6,21
Espace disponible par personne à 4	4,66
Espace disponible par personne à 5	3,73
Espace disponible par personne à 6	3,11

4 Espace individuel disponible dans une cellule de 25,18 m<sup>2</sup>

Superficie totale de la cellule (m <sup>2</sup> )	25,18
Superficie occupée par l'équipement sanitaire (m <sup>2</sup> )	4,86
WC seul	-
Lavabo seul	-
Douche seule	2,58
Espace sanitaire réunissant plusieurs équipements	2,28
Espace disponible sans l'équipement sanitaire (pour une personne seule)	20,32
Espace disponible par personne à 2	10,16
Espace disponible par personne à 3	6,77
Espace disponible par personne à 4	5,08
Espace disponible par personne à 5	4,06

5 Espace individuel disponible dans une cellule de 9,91 m<sup>2</sup>

Superficie totale de la cellule (m <sup>2</sup> )	9,91
Superficie occupée par l'équipement sanitaire (m <sup>2</sup> )	1,83
WC seul	-
Lavabo seul	0,25
Douche seule	-
Espace sanitaire réunissant plusieurs équipements	1,58
Espace disponible sans l'équipement sanitaire (pour une personne seule)	8,08
Espace disponible par personne à 2	4,04
Espace disponible par personne à 3	2,69
Espace disponible par personne à 4	2,02
Espace disponible par personne à 5	1,62

6 Espace individuel disponible dans une cellule de 9,98 m<sup>2</sup>

Superficie totale de la cellule (m <sup>2</sup> )	9,98
Superficie occupée par l'équipement sanitaire (m <sup>2</sup> )	2,05
WC seul	1,02
Lavabo seul	0,29
Douche seule	0,74
Espace sanitaire réunissant plusieurs équipements	-
Espace disponible sans l'équipement sanitaire (pour une personne seule)	7,93
Espace disponible par personne à 2	3,97
Espace disponible par personne à 3	2,64
Espace disponible par personne à 4	1,98
Espace disponible par personne à 5	1,59

Observations

Les contrôleurs ont opéré le choix des types de cellules selon leur superficie, leur occupation et leur localisation dans l'établissement. La cellule A 106 est la première citée suivie des cellules B 110, du dortoir A 101, du dortoir 5 situé au QSL, de la cellule numéro 1 du QSL et de l'une des deux cellules équipées d'une douche, destinées aux arrivants.

3.1.2 Espace individuel réellement disponible en cellule (hors sanitaires et mobilier)

L'espace individuel réellement disponible est celui qui reste à chaque personne détenue une fois retirées les emprises au sol de l'équipement sanitaire et des divers éléments de mobilier.

Les données suivantes illustrent l'espace individuel réellement disponible dans quelques cellules identifiées et constituent à ce titre des exemples.

Exemples d'espaces réellement disponibles constatés (hors sanitaires et mobilier)

Tableau 16

1 Espace individuel réellement disponible dans la cellule n°A106 de 9,98m<sup>2</sup> occupée par 3 personne(s) détenue(s)

Superficie totale de la cellule (m <sup>2</sup> )	9,98		
Superficie occupée par l'équipement sanitaire (m <sup>2</sup> )	1,35		
Superficie occupée par les meubles ayant une emprise au sol <sup>(1)</sup> (m <sup>2</sup> )	4,49		
	Superficie	Nombre	Superficie totale
Lit (individuel ou superposé)	1,56	1	1,56
Couchage supplémentaire (lit de camp, matelas au sol, etc.)	1,27	1	1,27
Table de type 1	0,49	1	0,49
Tabouret/chaise	0,12	2	0,24
Réfrigérateur	0,22	1	0,22
Armoire de type 1	0,40	1	0,40
Étagère de type 1	0,31	1	0,31
Espace total réellement disponible sans l'équipement sanitaire et les meubles (m <sup>2</sup> )	4,14		
Espace individuel réellement disponible (m <sup>2</sup> ) pour chaque occupant (3)	1,38		

<sup>(1)</sup>Meuble ayant une emprise au sol : éléments de mobilier occupant une superficie de plancher de manière permanente ou temporaire (exemples : tabouret, matelas supplémentaire, ponctuellement remisés sur ou sous un autre meuble) ainsi que les éléments dont la hauteur de fixation au mur empêche la circulation en-dessous (exemple : étagère à 1,50 m de hauteur), mais en excluant les éléments superposés de manière pérenne (exemple : un réfrigérateur sur une table).

2 Espace individuel réellement disponible dans la cellule n°B110 de 12,04m<sup>2</sup> occupée par 3 personne(s) détenue(s)

Superficie totale de la cellule (m <sup>2</sup> )		12,04	
Superficie occupée par l'équipement sanitaire (m <sup>2</sup> )		1,65	
Superficie occupée par les meubles ayant une emprise au sol <sup>(1)</sup> (m <sup>2</sup> )		5,32	
	Superficie	Nombre	Superficie totale
Lit (individuel ou superposé)	1,56	1	1,56
Couchage supplémentaire (lit de camp, matelas au sol, etc.)	1,27	1	1,27
Table de type 1	0,49	2	0,98
Tabouret/chaise	0,12	3	0,36
Réfrigérateur	0,22	2	0,44
Armoire de type 1	0,40	1	0,40
Etagère de type 1	0,31	1	0,31
Espace total réellement disponible sans l'équipement sanitaire et les meubles (m <sup>2</sup> )		5,07	
Espace individuel réellement disponible (m <sup>2</sup> ) pour chaque occupant (3)		1,69	

<sup>(1)</sup>Meuble ayant une emprise au sol : éléments de mobilier occupant une superficie de plancher de manière permanente ou temporaire (exemples : tabouret, matelas supplémentaire, ponctuellement remisés sur ou sous un autre meuble) ainsi que les éléments dont la hauteur de fixation au mur empêche la circulation en-dessous (exemple : étagère à 1,50 m de hauteur), mais en excluant les éléments superposés de manière pérenne (exemple : un réfrigérateur sur une table).

3 Espace individuel réellement disponible dans la cellule n°Dortoir A 101 de 23,5m<sup>2</sup> occupée par 6 personne(s) détenue(s)

Superficie totale de la cellule (m <sup>2</sup> )		23,50	
Superficie occupée par l'équipement sanitaire (m <sup>2</sup> )		4,86	
Superficie occupée par les meubles ayant une emprise au sol <sup>(1)</sup> (m <sup>2</sup> )		9,10	
	Superficie	Nombre	Superficie totale
Lit (individuel ou superposé)	1,56	3	4,68
Table de type 1	0,49	3	1,47
Tabouret/chaise	0,12	7	0,84
Réfrigérateur	0,30	2	0,60
Armoire de type 1	0,40	3	1,20
Etagère de type 1	0,31	1	0,31
Espace total réellement disponible sans l'équipement sanitaire et les meubles (m <sup>2</sup> )		9,54	
Espace individuel réellement disponible (m <sup>2</sup> ) pour chaque occupant (6)		1,59	

<sup>(1)</sup>Meuble ayant une emprise au sol : éléments de mobilier occupant une superficie de plancher de manière permanente ou temporaire (exemples : tabouret, matelas supplémentaire, ponctuellement remisés sur ou sous un autre meuble) ainsi que les éléments dont la hauteur de fixation au mur empêche la circulation en-dessous (exemple : étagère à 1,50 m de hauteur), mais en excluant les éléments superposés de manière pérenne (exemple : un réfrigérateur sur une table).

4 Espace individuel réellement disponible dans la cellule n°QSL individuelle 01 de 9,91m<sup>2</sup> occupée par 1 personne(s) détenue(s)

Superficie totale de la cellule (m <sup>2</sup> )				9,91
Superficie occupée par l'équipement sanitaire (m <sup>2</sup> )				1,83
Superficie occupée par les meubles ayant une emprise au sol <sup>(1)</sup> (m <sup>2</sup> )				3,31
		Superficie	Nombre	Superficie totale
	Lit (individuel ou superposé)	1,56	1	1,56
	Table de type 1	0,49	1	0,49
	Tabouret/chaise	0,25	1	0,25
	Réfrigérateur	0,30	1	0,30
	Armoire de type 1	0,40	1	0,40
	Etagère de type 1	0,31	1	0,31
Espace total réellement disponible sans l'équipement sanitaire et les meubles (m <sup>2</sup> )				4,77
Espace individuel réellement disponible (m <sup>2</sup> ) pour chaque occupant (1)				4,77

<sup>(1)</sup>Meuble ayant une emprise au sol : éléments de mobilier occupant une superficie de plancher de manière permanente ou temporaire (exemples : tabouret, matelas supplémentaire, ponctuellement remisés sur ou sous un autre meuble) ainsi que les éléments dont la hauteur de fixation au mur empêche la circulation en-dessous (exemple : étagère à 1,50 m de hauteur), mais en excluant les éléments superposés de manière pérenne (exemple : un réfrigérateur sur une table).

5 Espace individuel réellement disponible dans la cellule n°Arrivants douche A 03 de 9,98m<sup>2</sup> occupée par 1 personne(s) détenue(s)

Superficie totale de la cellule (m <sup>2</sup> )				9,98
Superficie occupée par l'équipement sanitaire (m <sup>2</sup> )				2,05
Superficie occupée par les meubles ayant une emprise au sol <sup>(1)</sup> (m <sup>2</sup> )				3,22
		Superficie	Nombre	Superficie totale
	Lit (individuel ou superposé)	1,56	1	1,56
	Table de type 1	0,49	1	0,49
	Tabouret/chaise	0,12	2	0,24
	Réfrigérateur	0,22	1	0,22
	Armoire de type 1	0,40	1	0,40
	Etagère de type 1	0,31	1	0,31
Espace total réellement disponible sans l'équipement sanitaire et les meubles (m <sup>2</sup> )				4,71
Espace individuel réellement disponible (m <sup>2</sup> ) pour chaque occupant (1)				4,71

<sup>(1)</sup>Meuble ayant une emprise au sol : éléments de mobilier occupant une superficie de plancher de manière permanente ou temporaire (exemples : tabouret, matelas supplémentaire, ponctuellement remisés sur ou sous un autre meuble) ainsi que les éléments dont la hauteur de fixation au mur empêche la circulation en-dessous (exemple : étagère à 1,50 m de hauteur), mais en excluant les éléments superposés de manière pérenne (exemple : un réfrigérateur sur une table).

#### Observations

L'établissement a sollicité, auprès des services de la direction interrégionale, le budget nécessaire pour équiper l'ensemble des cellules de douches. Cependant, au préalable, il a été acté qu'à titre de test, la maison d'arrêt doit équiper les cellules des arrivants n'en disposant pas.

#### Conclusions

En l'absence d'encellulement individuel, l'espace réellement disponible après retrait de l'équipement sanitaire et des meubles est compris selon les cellules entre 1,38 m<sup>2</sup> et 1,69 m<sup>2</sup> par occupant. Seul le dortoir qui héberge les détenus en "corvées extérieures" satisfait aux normes de 3 m<sup>2</sup> disponibles par personne. Les cellules destinées aux arrivants ne devraient pas héberger plus d'une personne pour respecter cette norme, d'autant que leur configuration (lit scellé en travers de la pièce) limite considérablement les possibilités de mouvements.

### 3.2 LE MOBILIER DES CELLULES EST HOMOGENÈME MAIS N'EST PAS ADAPTÉ AU NOMBRE D'OCCUPANTS

Les données suivantes sont relevées par sondage et ne reflètent pas l'intégralité des configurations et des situations individuelles qui en découlent.

#### État général du mobilier

Tableau 17

Couchage	Type de lit majoritaire	Superposé double
	Équipement des lits superposés	Avec échelle
	État de la structure du lit	Correct
	État du matelas	Correct
	Mise à disposition d'un oreiller	Variable
Table	Matériau	Plastique
Siège	Type	Variable
	Matériau	Plastique
Armoire	État	Correct
	Fonctionnalités	Sans porte
Etagère	État	Correct
	Fonctionnalités	Plus de deux tablettes

#### Adéquation générale du mobilier au nombre d'occupants dans les cellules

Tableau 18

	Armoire	Etagère	Siège	Table	Sommier
Si nombre personnes détenues ≤ nombre de places	Rarement	Rarement	Rarement	Rarement	Rarement
Si nombre personnes détenues > nombre de places	Rarement	Rarement	Souvent	Rarement	Rarement

#### Équipements électriques

Tableau 19

		<i>Mise à disposition gratuite</i>	
Electroménager	Télévision	Sous condition de ressources	
	Réfrigérateur	Sous condition de ressources	
	Plaque chauffante	Jamais	
	Bouilloire	Jamais	
	Ventilateur	Jamais	
Prises électriques murales	Nombre minimal relevé dans une cellule	2	
	Nombre maximal relevé dans une cellule	6	

#### Conclusions

Le mobilier n'est pas adapté au nombre d'occupants et ne pourrait pas l'être, compte-tenu de la surface des cellules dans ce contexte de suroccupation.

### 3.3 LES CELLULES NE SONT PAS INSALUBRES MAIS LES TEMPÉRATURES PEUVENT ÊTRE EXCESSIVES

La salubrité porte sur les éléments matériels qui favorisent la préservation de la santé et de la sécurité des personnes, dans les lieux dans lesquels elles vivent ou qu'elles fréquentent. L'hygiène porte sur les procédés mis en œuvre et les moyens mis à disposition en vue de préserver et améliorer la santé.

Les données suivantes sont relevées par sondage et ne reflètent pas l'intégralité des configurations et des situations individuelles qui en découlent.

### 3.3.1 Salubrité des cellules et des douches

#### Aération et ventilation

Tableau 20

Type de cellule	Dimensions		
	Superficie (m <sup>2</sup> )	Hauteur sous plafond (m)	Volume (m <sup>3</sup> )
Cellule individuelle A et C	9,69	2,56	24,81
Cellule double B	11,97	2,56	30,64
Dortoir 4 places bâtiment A	23,50	2,56	60,16
Dortoir 5 places QSL	25,18	2,56	64,46
Cellule individuelle QSL	9,91	2,56	25,37
Arrivants douches	10,17	2,56	26,04

Type de cellule	Fenêtres				
	Distance du sol au bas de la fenêtre (m)	Ouverture	Huissierie étanche	Aération entravée par un dispositif de sécurité	Dispositif de ventilation mécanique
Cellule individuelle A et C	1,13	Partielle	Oui	Non	Non
Cellule double B	0,99	Partielle	Oui	Oui	Oui
Dortoir 4 places bâtiment A	1,11	Partielle	Non	Non	Non
Dortoir 5 places QSL	1,07	Partielle	Non	Non	Oui
Cellule individuelle QSL	1,06	Partielle	Non	Non	Non
Arrivants douches	1,12	Partielle	Oui	Non	Non

#### Humidité et température en milieu de journée à la date du 14 février 2023

Tableau 21

Lieu du relevé	Étage	Humidité	Surface de moisissures <sup>(1)</sup> (sanitaires y compris)	Température
<i>Mesures de l'humidité (Abords) et température extérieures</i>		29%		11 °C
Cellule A 106 orientée Sud	1er étage	24%	Néant	23,7 °C
Cellule B 04 orientée Est	Rez-de-chaussée	41%	Néant	19,9 °C
Dortoir A 101 orientée Sud	1er étage	28%	Petite	21,7 °C
Dortoir QSL 05 orientée Sud	1er étage	35%	Moyenne	21,7 °C
QSL indiv 01 orientée Sud	1er étage	32%	Néant	22,5 °C
Arrivants douche orientée Sud	Rez-de-chaussée	30%	Néant	21,7 °C

<sup>(1)</sup>Petite : tâches cumulées inférieures à 1m<sup>2</sup>. Moyenne : tâches cumulées comprises entre 1 et 3m<sup>2</sup>. Grande : tâche supérieure à 3m<sup>2</sup>.



Luminosité en milieu de journée à la date du 14 février 2023

Tableau 22

Luminosité extérieure (Abords)	1950
--------------------------------	------

Lieu de mesure	Sans éclairage artificiel (en lux)		Avec éclairage artificiel (en lux)		Fenêtres	
					Dimensions (m <sup>2</sup> )	Luminosité diminuée par un dispositif de sécurité
	Tête de lit <sup>(1)</sup>	Bureau	Tête de lit <sup>(1)</sup>	Bureau		
Cellule A 106 orientée Sud - 1er étage	83	470	83	515	1,53	Non
Cellule B 04 orientée Est - Rez-de-chaussée	77	420	83	435	1,70	Oui
Dortoir A 101 orientée Sud - 1er étage	20	90	37	130	3,22	Oui
Dortoir QSL 05 orientée Sud - 1er étage	160	410	160	430	5,13	Non
QSL indiv 01 orientée Sud - 1er étage	1195	479	1195	512	2,52	Non
Arrivants douche orientée Sud - Rez-de-chaussée	758	154	758	240	1,60	Non

<sup>(1)</sup>Luminosité mesurée à la tête de la couchette du bas en cas de lit superposé.

État général des cellules

Tableau 23

État des murs		État des sols		État de l'électricité	
Revêtement	Propreté	Revêtement	Propreté	Capacité	Branchements
Défectueux <sup>(1)</sup>	Variable	Variable	Propre	Correcte	Dangereux

<sup>(1)</sup>Un revêtement de murs défectueux peut présenter un décollement, un écaillage, des fissures, des graffitis, etc. Un revêtement de sols défectueux peut être irrégulier, cassé, élimé, etc.

État des douches collectives

Tableau 24

Sauf exception, les descriptions suivantes ne prétendent pas décrire l'ensemble des locaux collectifs de douche accessibles aux personnes détenues.

Local de douche	État des murs, plafonds et cloisonnements		État des sols		Surface de moisissures <sup>(2)</sup>
	Revêtement	Propreté	Revêtement	Propreté	
Bat B RC	Défectueux <sup>(2)</sup>	Propre	Correct	Propre	Grande
Bat B 1er	Défectueux <sup>(2)</sup>	Propre	Correct	Propre	Grande
Bat A RC	Défectueux <sup>(2)</sup>	Propre	Correct	Propre	Grande
Bat A 1er	Correct	Propre	Correct	Propre	Néant
Bat C 1er	Défectueux <sup>(2)</sup>	Propre	Correct	Propre	Néant

<sup>(1)</sup>Petite : tâches cumulées inférieures à 1m<sup>2</sup>. Moyenne : tâches cumulées comprises entre 1 et 3m<sup>2</sup>. Grande : tâche supérieure à 3m<sup>2</sup>.

<sup>(2)</sup>Un revêtement de murs défectueux peut présenter un décollement, un écaillage, des fissures, des graffitis, etc. Un revêtement de sols défectueux peut être irrégulier, cassé, élimé, etc.

État des cours de promenade

Tableau 25

Dénomination de la cour	Surface (m <sup>2</sup> )	Nombre maximal de personnes détenues <sup>(1)</sup>	Surface / personne (m <sup>2</sup> )	État
Cour Bat A	2810	40	70,3	Propre
Cour Bat B	455	18	25,3	Propre
Cour C	160	7	22,9	Propre

<sup>(1)</sup>Personnes détenues présentes lors de la visite susceptibles d'être réunies du fait de l'organisation des promenades.

Dénomination de la cour	Toilettes ou urinoirs	Matériel et/ou équipement sportif	Abri	Point d'eau potable	Assise	Point phone
Cour Bat A	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Cour Bat B	Non	Oui	Oui	Non	Oui	Oui
Cour C	Non	Non	Non	Non	Non	Non

3.3.2 Hygiène individuelle

Se laver

Tableau 26

Douche en cellule  Oui

Réglage de la température de l'eau par la personne détenue  Variable

Lieu du relevé	Température de l'eau la plus haute
Cellule A 101	45 °C
Dortoir QSL	45 °C
QSL individuelle	50 °C
Arrivants 03	39 °C

Douche collective  Oui

Réglage de la température de l'eau par la personne détenue  Impossible  
Réglage de la température de l'eau par le surveillant  Possible

Lieu du relevé	Température de l'eau la plus haute
Douches RC B	36,5 °C
Douches 1 er B	36 °C
Douches RC A	36 °C
Douches 1er A	40 °C
Bat C 1er	50 °C
Fréquence d'accès (week-end inclus)	
Régime général	3 jours / semaine
Régime d'exception	Quotidienne

Lavabo en cellule	
Eau chaude	Variable
Miroir	Oui

Nécessaire d'hygiène corporelle	
Fourniture à l'arrivée	Pour tous
Renouvellement	Sous condition de ressources
	À la demande
	Tous les 2 mois

Aller aux toilettes

Tableau 27

Présence d'un système de ventilation mécanique	Non
Présence d'une lunette et d'un abattant	Non
Entartrage de la cuvette de WC	Variable

Entretien le linge

Tableau 28

Linge de literie		
Fourniture d'une housse de matelas		Oui
Fréquence du lavage des draps et taies		Tous les 15 jours
Fréquence du lavage des couvertures		Pas de périodicité
Linge personnel		
Buanderie		
	Planification du lavage	Oui
	Utilisation directe par la personne détenue	Non
	Gratuité de son accès	Sous condition de ressources
	Fourniture de la lessive	Sous condition de ressources

3.3.3 Entretien des lieux

Entretien de la cellule

Tableau 29

Entretien des cellules	
Fréquence de ramassage des déchets	Pas tous les jours
Facilité de nettoyage des sols	Oui
Produits de nettoyage	
Remise initiale	À tous
Renouvellement	Sous condition de ressources
	À la demande
	Chaque mois
	Par personne détenue
Matériel de nettoyage	Inadapté <sup>(1)</sup>
Constat de mauvaises odeurs	Aucun

<sup>(1)</sup>Est adapté un matériel correspondant aux surfaces à nettoyer et accessible. Est inadapté un matériel ne correspondant pas aux surfaces à nettoyer et/ou inaccessible

Entretien des parties communes

Tableau 30

	Douches	Coursives	Abords des bâtiments	Cours de promenade
Fréquence de ramassage des déchets	Chaque jour		Chaque jour	Chaque jour
Fréquence de nettoyage des sols	Chaque jour	7 j / 7		
Facilité de nettoyage des sols	Oui	Oui		
Mise à disposition des produits de nettoyage	Adaptée <sup>(1)</sup>	Adaptée <sup>(1)</sup>		
Mise à disposition du matériel de nettoyage	Adaptée <sup>(1)</sup>	Adaptée <sup>(1)</sup>	Adaptée <sup>(1)</sup>	Inadaptée <sup>(1)</sup>
Constat de mauvaises odeurs	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun

<sup>(1)</sup>Est adaptée la mise à disposition de produits ou matériel correspondant aux surfaces à nettoyer et en quantité suffisante. Est inadaptée la mise à disposition de produits ou matériel ne correspondant pas aux surfaces à nettoyer et/ou en quantité insuffisante.

### 3.3.4 Lutte et prévention contre les risques sanitaires

Les nuisibles

Tableau 31

	Rongeurs	Insectes nuisibles	Volatiles invasifs
Cellules	non	variable	non
Espaces extérieurs <sup>(1)</sup>	non	non	non
Cuisines et/ou magasin	non	non	non

<sup>(1)</sup>Espaces à l'air libre fréquentés par les personnes détenues (cour de promenade, terrain de sport, etc.).

Type d'opération	Date de dernière opération
Dératisation	Janvier 2023
Désinsectisation	Janvier 2023

Les risques microbiologiques

Tableau 32

Date du dernier contrôle de légionelles	Février 2023
Date du dernier contrôle de l'hygiène alimentaire par la direction départementale de protection des populations	Février 2023

Observations

L'inspection du travail a effectué une visite en septembre 2022.

Observations des autorités

Dans sa réponse au rapport provisoire, le chef d'établissement mentionne que seules les personnes détenues considérées comme fragiles ou vulnérables, selon un examen pluridisciplinaire opérée en commission pluridisciplinaire unique (CPU), et notamment en lien étroit avec l'unité sanitaire, ont un accès à des locaux climatisés (salles d'activités dotées de climatisation).

Conclusions

L'établissement ne présente pas de difficulté majeure en matière de salubrité et d'hygiène. Toutefois l'orientation des cellules et le climat entraînent des températures excessivement élevées dès qu'il fait du soleil.

Des ventilateurs sont disponibles sur le catalogue des cantines ; lors du déclenchement du plan canicule départemental, ils sont distribués à tous ainsi que des bouteilles d'eau minérale. Selon les propos recueillis, les personnes détenues sont alors autorisées à se rendre tour à tour dans les espaces de l'établissement équipés de climatisation.

#### 4. AVEC UNE OFFRE DE TRAVAIL RÉDUITE, L'ESSENTIEL DU TEMPS PASSÉ HORS CELLULE EST CONSTITUÉ PAR LA PROMENADE

##### 4.1 TOUTES LES PERSONNES DÉTENUES SONT EN RÉGIME PORTES FERMÉES

Régimes de détention

Tableau 33

Subdivision	Nbre places opérationnelles	Nbre de personnes détenues	Régime
Bâtiment C	14	13	0
Bâtiment A RC	25	59	0
Bâtiment A étage	20	43	0
Bâtiment B RC	22	28	0
Bâtiment B étage	24	31	0

##### 4.2 MALGRÉ LA VOLONTÉ DE PROPOSER DES ACTIVITÉS, LE TEMPS D'ENFERMEMENT QUOTIDIEN EST DE 20 HEURES ET 30 MINUTES

Les données relatives à l'offre d'activité sont établies sur la base des places et heures proposées rapportées à une année complète, et sur celle du nombre de personnes détenues dans le quartier contrôlé tel qu'établi au §1.1. Elles ne tiennent compte ni de la réelle fréquentation des activités, ni de la notion de jour férié, de vacances scolaires, etc.

Les données relatives aux offres ne renvoient à aucune situation individuelle réelle.

###### 4.2.1 La promenade

Temps théorique moyen d'accès quotidien aux cours de promenade

Tableau 34

Offre de promenade par jour et par personne détenue	2h2mn
---	-------

Régime <sup>(1)</sup>	Nombre de personnes concernées	Nbre de promenades quotidiennes	Accès alterné matin/ après-midi d'un jour sur l'autre	Durée quotidienne moyenne <sup>(2)</sup>
Régime ordinaire	103	2	Oui	2h26mn
Travailleurs et formation professionnelle	28	1	Non	1h
Arrivants	7	1	Non	1h
Vulnérables	30	1	Non	1h
Semi-libres et corvées extérieures	7	2	Non	6h

<sup>(1)</sup>Le régime ordinaire s'applique à toutes les personnes détenues qui n'ont pas de régime spécifique. Les régimes spécifiques s'appliquent à une catégorie de personnes détenues, généralement définie par une activité ou une situation particulière (exemples : travailleurs cuisine, travailleurs service général, travailleurs ateliers, arrivants, régime ouvert...), et se caractérisent par des conditions distinctes d'accès à la promenade.

<sup>(2)</sup>Si le régime décrit implique une durée de promenade différente certains jours de la semaine (week-ends, jours chômés, etc.), la durée moyenne quotidienne est établie en cumulant les heures offertes sur une semaine complète.

Fréquentation des cours de promenade le 14 février 2023

Tableau 35

Dénomination de la cour	Nombre maximal de personnes détenues <sup>(1)</sup>	Nombre de personnes détenues en promenade l'après-midi	Taux de fréquentation
Cour Bat A	40	20	50,0%
Cour Bat B	18	15	83,3%
Cour C	7	0	0,0%

<sup>(1)</sup>Personnes détenues présentes lors de la visite susceptibles d'être réunies du fait de l'organisation des promenades.

Observations

Le comptage des personnes détenues a été relevé lors de la promenade de 15h dans chacune des cours.

#### 4.2.2 L'enseignement

Temps théorique moyen d'accès quotidien à l'enseignement

Tableau 36

Offre d'enseignement par jour et par personne détenue	11mn
---	------

	Places	Heures / semaine	Semaines / an	Offre annuelle (en heures)
Enseignements dispensés <sup>(1)</sup>	8	16,0	39	4 992
	8	21,0	36	6 048
	8	3,0	30	720

<sup>(1)</sup>Dans la mesure du possible, les enseignements sont présentés en regroupant ceux dispensés dans les mêmes conditions d'offre de places et de semaines annuelles.

Personnes détenues concernées par un enseignement

Tableau 37

	Nombre	Part dans la population
Personnes détenues scolarisées au jour de la visite	68	38,9%
Personnes détenues inscrites en liste d'attente	10	5,7%

Observations

Le responsable de l'unité locale d'enseignement (RLE) priorise les personnes dont le niveau scolaire est le plus bas et les moins de 26 ans sans diplôme.

Outre le RLE, l'unité locale d'enseignement comprend un professeur des écoles à temps plein, un professeur d'anglais et un professeur d'espagnol (1h30 heure par semaine chacun) ; un professeur de philosophie en binôme avec le professeur des écoles (3 heures).

#### 4.2.3 Le travail et la formation professionnelle

Temps théorique moyen d'accès quotidien au travail et à la formation professionnelle

Tableau 38

Offre de travail et de formation professionnelle par jour et par personne détenue	1h 8mn
---	--------

	Places	Heures / semaine	Semaines / an	Offre annuelle (en heures)
Travail proposé <sup>(1)</sup>	3	30,0	52	4 680
	2	66,0	52	6 864
	4	120,0	52	24 960
	4	124,0	52	25 792

<sup>(1)</sup>Dans la mesure du possible, les formations et le travail sont présentés en regroupant ceux proposés dans les mêmes conditions d'offre de places et de semaines annuelles.

	Places	Heures / semaine	Semaines / an	Offre annuelle (en heures)
Formations proposées <sup>(1)</sup>	16			4 480
	12			3 600
	8			1 920

<sup>(1)</sup>Dans la mesure du possible, les formations et le travail sont présentés en regroupant ceux proposés dans les mêmes conditions d'offre de places et de semaines annuelles.

Personnes détenues concernées par le travail et la formation professionnelle

Tableau 39

	Nombre	Part dans la population
Personnes détenues ayant une activité de travail ou de formation professionnelle lors de la visite	28	16,0%
<i>dont travaillant au service général</i>	14	8,0%
<i>dont travaillant aux ateliers</i>	0	0,0%
<i>dont en formation professionnelle</i>	14	8,0%
Personnes détenues en attente d'un poste de travail	50	28,6%

## Observations

Les entrées et sorties en formation professionnelle sont permanentes ; le statut pénal n'est pas un frein au classement. L'établissement va mettre en place en juin et juillet une formation "espaces verts" pour six personnes détenues sur 200 heures. Aucun emploi en atelier n'est proposé, seuls 14 détenus peuvent travailler au service général. 5 postes supplémentaires de service général ont été obtenus auprès de la DISP et seront mis en place en avril prochain. Les incidents disciplinaires n'obèrent pas systématiquement le classement. Le bâtimentaire ne permet pas à l'établissement de développer davantage son offre de travail et de formation.

### 4.2.4 Les activités sportives

Temps théorique moyen d'accès quotidien aux activités sportives

Tableau 40

Offre de sport par jour et par personne détenue	4mn
---	-----

	Places	Heures / semaine	Semaines / an	Offre annuelle (en heures)
Activités sportives organisées <sup>(1)</sup>	4	25,0	44	4 400

<sup>(1)</sup>Dans la mesure du possible, les activités sportives sont présentées en regroupant celles dispensées dans les mêmes conditions d'offre de places et de semaines annuelles.

## Observations

Le moniteur de sport encadre une seule activité, la musculation. La salle est pourvue de nombreux agrès. Il ne prend en charge que quatre détenus par séance au motif que seules quatre cabines de douches sont disponibles. Néanmoins, avant la COVID, il encadrerait dans la même salle 6 à 8 détenus.

Aucune activité sportive extérieure n'est proposée par l'établissement hormis l'organisation de tournois de foot (avant la COVID) et l'accompagnement de permissions sportives.

Il existe un créneau d'accès au sport pour les vulnérables ; en revanche, les arrivants n'en bénéficient pas.

Le moniteur de sport n'est pas remplacé durant ses congés laissant les personnes détenues sans activité sportive durant 9 semaines par an.

### 4.2.5 Les activités socioculturelles

Offre d'accès à la bibliothèque et aux activités socioculturelles par jour et par personne détenue	5mn
--	-----

Temps théorique moyen d'accès quotidien à la bibliothèque et aux activités socioculturelles

Tableau 41

	Places	Heures / semaine	Semaines / an	Offre annuelle (en heures)
Bibliothèque <sup>(1)</sup>	6	13,0	52	4 056

<sup>(1)</sup>Dans la mesure du possible, les accès à la bibliothèque sont présentés en regroupant ceux ouverts dans les mêmes conditions d'offre de places et de semaines annuelles.

	Places	Heures / semaine	Semaines / an	Offre annuelle (en heures)
Activités socioculturelles proposées <sup>(1)</sup>	4			6
2022	6			180
	8			608
	9			36
	10			20

<sup>(1)</sup>Dans la mesure du possible, les activités socioculturelles sont présentées en regroupant celles dispensées dans les mêmes conditions d'offre de places et de semaines annuelles.

## Observations

Le positionnement de la bibliothèque à un endroit névralgique de la détention pose difficulté et conduit à sa fermeture les mardi, mercredi et jeudi matin en raison du flux de personnes détenues à proximité immédiate. En outre, elle est utilisée sur ses jours d'ouverture, comme lieu d'entretien et donc inaccessible aux personnes détenues.

Les activités proposées par le SPIP qui disposait jusqu'en octobre 2022 d'un coordinateur culturel sont diversifiées mais ponctuelles: citoyenneté, lecture, écriture, musique, cinéma, théâtre, expositions, club médias, arts plastiques. La seule offre permanente réside dans le club échecs.

#### Observations des autorités

Le chef d'établissement, dans sa réponse au rapport provisoire, indique que le planning de l'accès à la bibliothèque a été revu, par unité d'hébergement et un poste d'auxiliaire dédié a été créé. L'accès à la salle de musculation quant à lui a été augmenté passant de quatre à huit personnes détenues. De plus, un créneau a été spécialement aménagé pour les personnes détenues fragiles et vulnérables.

#### 4.2.6 Temps moyen hors de la cellule

Temps théoriques moyens hors et en cellule par personne détenue et par jour

Tableau 42

*Offre d'accès aux différentes activités par jour et par personne détenue*

Promenade	2h02mn	
Enseignement	11mn	
Travail et formation professionnelle	1h08mn	
Activités sportives	4mn	
Activités socioculturelles et bibliothèque	5mn	
Temps moyen	Hors cellule	3h30mn
	Dans la cellule	20h30mn

#### Conclusions

En l'absence de travail en ateliers, l'emploi se limite au service général soit 14 postes, correspondant à 8 % de la population pénale hébergée. A compter du 1er avril 2023, 5 postes supplémentaires d'auxiliaires seront ouverts.

Par ailleurs, 36 places sont offertes en formation professionnelle rémunérée sur les différentes sessions.

L'ensemble des professionnels veille à proposer les activités, le travail et la formation au plus grand nombre de personnes détenues. Néanmoins, il est observé que les personnes qui participent effectivement aux activités sont régulièrement les mêmes. L'accès à la bibliothèque est inadapté.

L'offre d'activité sportive est sous-dimensionnée, l'établissement ne proposant que l'activité musculation qui ne peut concerner que quatre détenus simultanément au motif que ne sont aménagées que quatre douches.



## 5. L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE ET PSYCHIQUE DES PERSONNES DÉTENUES N'EST PAS COMPROMISE MAIS LEUR INTIMITÉ N'EST PAS GARANTIE

### 5.1 LA PROTECTION DES PERSONNES EST ASSURÉE

#### 5.1.1 Le recensement des actes de violence physique

Actes de violence physique recensés par l'établissement 2022

Tableau 43

Entre personnes détenues

Nombre d'actes		5	100,0%
Répartition du nombre d'actes selon le nombre d'auteurs	Un	3	60,0%
	Plus d'un	2	40,0%
	Non connu	0	0,0%
Répartition du nombre d'actes par lieu	Cellule	1	20,0%
	Douches collectives	1	20,0%
	Cour de promenade	2	40,0%
	Autres	1	20,0%

De personne détenue sur personnel

Nombre d'actes		0	100,0%
Répartition du nombre d'actes par lieu	QD/QI	0	-
	Autres lieux	0	-

De personnel sur personne détenue

Nombre de procédures disciplinaires contre du personnel pour violences physiques	0
Témoignages de violence recueillis par les contrôleurs	Non

Actes auto-agressifs

Nombre de suicides	0
Nombre de tentatives de suicide	1

Observations

Aucun décès n'a été enregistré à l'établissement depuis au moins trois ans.

#### 5.1.2 Moyens participant à rapporter des atteintes à l'intégrité physique

Dispositifs d'alerte en cellule

Tableau 44

Présence d'un dispositif d'appel au personnel	Partout
de type	Interphone

Bon fonctionnement	Partout	
Réactivité de la réponse	Bonne	
Enregistrement des utilisations	l'historique	Non
	le contenu	Non

Vidéosurveillance

Tableau 45

En cour de promenade		Dans les espaces de circulation	
Équipement en caméras	Oui	Équipement en caméras	Oui
Enregistrement	Oui	Enregistrement	Oui
Durée de conservation	Entre 9 et 30 jours	Durée de conservation	Entre 9 et 30 jours
Qualité des images	Bonne	Qualité des images	Bonne
Couverture de la zone	Totale	Couverture de la zone	Partielle

Dans les locaux d'activité <sup>(1)</sup>		périphérie	
Équipement en caméras	Oui	Équipement en caméras	Oui
Enregistrement	Oui	Enregistrement	Oui
Durée de conservation	Entre 9 et 30 jours	Durée de conservation	Entre 9 et 30 jours
Qualité des images	Bonne	Qualité des images	Bonne
Couverture de la zone	Partielle	Couverture de la zone	Totale

<sup>(1)</sup>Locaux pour l'enseignement, le travail, la formation, les activités sportives et les activités socioculturelles.

Caméras mobiles individuelles (caméras-piétons)

Tableau 46

Équipement en caméra-piéton	Non
-----------------------------	-----

Utilisation des données dans le cas d'une atteinte à l'intégrité physique

Tableau 47

Exploitation par l'administration pénitentiaire	Systématique
Visionnage par la défense (procédure disciplinaire)	Variable
Mise à disposition de l'autorité judiciaire	Systématique

Constat médical

Tableau 48

Examen médical	Variable
----------------	----------

Matérialisation du constat	
Mention dans le dossier médical	Oui
Rédaction d'un certificat médical	Variable
<i>Avec ITT</i>	Variable
<i>Remis à la personne détenue</i>	Oui

### 5.1.3 La protection contre les risques d'incendie

Contrôle des normes de sécurité incendie

Tableau 49

Dernier avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique	juillet 2021
--	--------------

Observations des autorités

Dans sa réponse au rapport provisoire, le chef d'établissement indique que l'historique et le contenu de l'enregistrement des utilisations est bien effectif, uniquement la nuit, avec une traçabilité assurée sur un registre dédié (visé chaque semaine par le chef d'établissement (CE) son adjoint (aCE) ou le chef de détention).

#### Conclusions

Les personnes détenues n'expriment pas un sentiment d'insécurité ce que corrobore le nombre peu important de faits de violences recensé.

## 5.2 LES CONDITIONS MATÉRIELLES D'HÉBERGEMENT ET LES FOUILLES À NU PORTENT ATTEINTE À L'INTIMITÉ DES PERSONNES DÉTENUES

Les données suivantes sont relevées par sondage et ne reflètent pas l'intégralité des configurations et des situations individuelles qui en découlent.

### 5.2.1 L'intimité en cellule et dans les douches

L'intimité en cellule

Tableau 50

Nombre de personnes détenues ne bénéficiant pas d'un encellulement individuel	171
Visibilité d'une personne détenue aux toilettes depuis l'œilleton	Aucune
Cloisonnement des toilettes en cellule	Présence État
	Oui Variable

L'intimité dans les douches

Tableau 51

Cloisonnement de la douche en cellule	Incomplet
Cloisonnements dans les douches collectives	Complet

## 5.2.2 La mise à nu lors des fouilles

### Individualisation et traçabilité des fouilles intégrales

Tableau 52

Circonstances de la fouille	Systématisée	Tracée dans GENESIS <sup>(1)</sup>	Tracée dans un autre support
À l'écrou initial	Oui	Oui	Non
Départ en transfert	Oui	Variable	Non
Arrivée de transfert	Non	Non	Non
Départ en extraction (médicale ou judiciaire)	Oui	Variable	Non
Retour d'extraction (médicale ou judiciaire)	Non	Non	Non
Départ en permission de sortir	Non	Non	Non
Retour de permission de sortir	Oui	Oui	Non
Retour de promenade	Non	Oui	Non
Après un parloir	Non	Oui	Non
Associée à une fouille de cellule	Non	Oui	Non
Au retour du travail ou d'une formation	Non	Oui	Non
Lors d'un placement en cellule disciplinaire	Oui	Oui	Non
Lors d'un placement en cellule de protection d'urgence (CproU)			
Retour semi-liberté	Non	Oui	Non

<sup>(1)</sup>Traitement automatisé de données à caractère personnel servant à la gestion nationale des personnes détenues en établissement pénitentiaire et dénommé GENESIS.

Décision administrative individuelle communiquée à la personne détenue	
En cas de fouilles en application de l'alinéa 1 de l'article L.225-1 du code pénitentiaire <sup>(1)</sup>	Non
En cas de fouilles en application de l'alinéa 3 de l'article L.225-1 du code pénitentiaire <sup>(1)</sup>	Oui

Rapport circonstancié communiqué au procureur de la République en cas de fouilles non individualisées en application de l'article L.225-2 du code pénitentiaire <sup>(2)</sup>	Oui
--	-----

<sup>(1)</sup>Article L225-1 : « Hors les cas où les personnes détenues accèdent à l'établissement pénitentiaire sans être restées sous la surveillance constante de l'administration pénitentiaire ou des forces de police ou de gendarmerie, les fouilles intégrales des personnes détenues doivent être justifiées par la présomption d'une infraction ou par les risques que leur comportement fait courir à la sécurité des personnes et au maintien du bon ordre dans l'établissement.

Leur nature et leur fréquence sont strictement adaptées à ces nécessités et à la personnalité des personnes détenues.

Elles peuvent être réalisées de façon systématique lorsque les nécessités de l'ordre public et les contraintes du service public pénitentiaire l'imposent. Dans ce cas, le chef de l'établissement pénitentiaire doit prendre une décision pour une durée maximale de trois mois renouvelable après un nouvel examen de la situation de la personne détenue ».

<sup>(2)</sup>Article L225-2 : « Lorsqu'il existe des raisons sérieuses de soupçonner l'introduction au sein de l'établissement pénitentiaire d'objets ou de substances interdits ou constituant une menace pour la sécurité des personnes ou des biens, le chef de l'établissement pénitentiaire peut également ordonner des fouilles de personnes détenues dans des lieux et pour une période de temps déterminés, indépendamment de leur personnalité.

Ces fouilles doivent être strictement nécessaires et proportionnées. Elles sont spécialement motivées et font l'objet d'un rapport circonstancié transmis au procureur de la République territorialement compétent et à la direction de l'administration pénitentiaire ».

Proportion de découvertes lors des fouilles intégrales recensées par l'établissement  
2022

Tableau 53

	Nombre de personnes détenues mises à nu	Nombre de découvertes d'objets ou de substances interdits ou illicites tracées	Part des découvertes
Fouilles individualisées en application de l'article L.225-1 du code pénitentiaire <sup>(1)</sup>	885	28	3,2%
Fouilles non individualisées en application de l'article L.225-2 du code pénitentiaire <sup>(2)</sup>	6	1	16,7%
Total	891	29	3,3%

<sup>(1)</sup>Article L225-1 : « Hors les cas où les personnes détenues accèdent à l'établissement pénitentiaire sans être restées sous la surveillance constante de l'administration pénitentiaire ou des forces de police ou de gendarmerie, les fouilles intégrales des personnes détenues doivent être justifiées par la présomption d'une infraction ou par les risques que leur comportement fait courir à la sécurité des personnes et au maintien du bon ordre dans l'établissement.

Leur nature et leur fréquence sont strictement adaptées à ces nécessités et à la personnalité des personnes détenues.

Elles peuvent être réalisées de façon systématique lorsque les nécessités de l'ordre public et les contraintes du service public pénitentiaire l'imposent. Dans ce cas, le chef de l'établissement pénitentiaire doit prendre une décision pour une durée maximale de trois mois renouvelable après un nouvel examen de la situation de la personne détenue ».

<sup>(2)</sup>Article L225-2 : « Lorsqu'il existe des raisons sérieuses de soupçonner l'introduction au sein de l'établissement pénitentiaire d'objets ou de substances interdits ou constituant une menace pour la sécurité des personnes ou des biens, le chef de l'établissement pénitentiaire peut également ordonner des fouilles de personnes détenues dans des lieux et pour une période de temps déterminés, indépendamment de leur personnalité.

Ces fouilles doivent être strictement nécessaires et proportionnées. Elles sont spécialement motivées et font l'objet d'un rapport circonstancié transmis au procureur de la République territorialement compétent et à la direction de l'administration pénitentiaire ».

	Nombre de fouilles tracées	Nombre de découvertes d'objets ou de substances interdits ou illicites tracées	Part des découvertes
Fouilles inopinées	225	27	12,0%
Fouilles programmées	666	2	0,3%
Total	891	29	3,3%

Conditions matérielles des fouilles

Tableau 54

Local spécifique	Oui
Équipement complet	Variable
Locaux propres	Non

Nombre de surveillants réalisant la fouille	Un
Personnes détenues protégées des regards extérieurs	Oui
Pratiques indignes rapportées	Non

Observations

Des locaux spécifiques sont utilisés pour les fouilles à l'échelle de la cellule et en sortie de parloir alors que les fouilles en retour de promenade ou en lien avec une fouille de cellule sont effectuées dans les douches. L'intimité n'est pas préservée dans le local de fouille du vestiaire.

L'équipement des locaux de fouille des parloirs est incomplet.

Le total de fouilles recensé est minoré en raison d'une traçabilité incomplète. La proportion des fouilles en retour de parloir est disproportionnée (entre 25 et 33 %) compte-tenu de la configuration des locaux ne permettant aucune intimité, ce que confirme le faible taux de découverte.

Le régime exorbitant n'a été appliqué qu'à une seule personne détenue en 2022 pour une durée de 2 mois en vertu d'une décision qui lui a été notifiée.

Conclusions

L'intimité des personnes n'est pas préservée en cellule en raison de la configuration des locaux et de leur suroccupation.

S'il n'a pas été rapporté de pratiques indignes lors des fouilles à nu, leur nombre est très important, notamment après les parloirs, au regard des découvertes, d'autant que leur traçabilité n'est pas exhaustive.

### 5.3 L'ACCÈS AUX SOINS EST ASSURÉ

Ces données recensées par l'administration pénitentiaire concernent l'ensemble de l'établissement, les données par quartier n'étant pas extractibles.

#### 5.3.1 L'accès aux soins à l'unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP)

Conditions d'accès aux intervenants de santé (hors urgence)

Tableau 55

	Présence organisée	Délai moyen déclaré	Criticité du délai d'accès <sup>(1)</sup>
Médecine générale	Oui	2 à 3 jours	Non
Psychiatrie	Oui	1 semaine	Non
Psychologie	Oui	1 mois	Non
Odontologie	Oui	4 mois	Oui
Ophthalmologie	Non		
Optique	Oui	1 fois par mois	Non
Kinésithérapie	Oui	3 à 4 mois	Oui
psychiatre addictologue	Oui	1 fois par semaine	Non
gastro entérologue	Oui	à la demande	Non

<sup>(1)</sup>Eu égard à la sécurité et/ou la pertinence des soins.

Confidentialité des soins

Tableau 56

Présence du personnel pénitentiaire pendant les soins	Jamais
Visibilité sur le soin depuis le couloir	Parfois

Observations

Des infirmières sont présentes dans le créneau horaire de 7h30 à 18h du lundi au vendredi, et de 8h à 12h30 les samedi, dimanche et jours fériés. Une infirmière assure les fonctions d'assistante dentaire.

Deux infirmiers psychiatriques sont présents trois demi-journées par semaine et voient tous les arrivants, permettant de les orienter éventuellement vers le psychiatre. Si besoin, le psychiatre est amené à intervenir au QD.

Deux organismes spécialisés en addictologie se présentent chacun une journée par semaine et organisent des groupes d'information collective.

En 2022, 11 personnes ont été hospitalisées en urgence au centre hospitalier d'Albi et 14 à l'unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI) de Toulouse. Il a été signalé aux contrôleurs des difficultés d'accès à la chambre sécurisée du centre hospitalier d'Albi faute de sécurisation. Un projet d'installation d'une chambre aux normes est en cours.

### 5.3.2 L'accès aux soins par le biais des extractions médicales

Capacité quotidienne de l'administration pénitentiaire à effectuer des extractions

Tableau 57

Capacité prévisionnelle par jour	1 trois jours par semaine
----------------------------------	---------------------------

Part des annulations dans les extractions programmées 01/09/2022 au 31/12/2022

Tableau 58

Nombre d'extractions programmées	40	
Nombre d'annulations	4	
<i>Détails</i>	<i>Nombre</i>	<i>% du total</i>
- du fait de l'administration pénitentiaire		0,0%
- du fait de l'administration hospitalière	1	25,0%
- du fait de la personne détenue		0,0%
- du fait des forces de l'ordre		0,0%
- autre motif (transfert, libération, décision de l'USMP, etc.)	3	75,0%
Nombre total des extractions programmées réalisées	36	
Part des annulations dans les extractions programmées	10%	

Part des extractions en urgence 01/09/2022 au 31/12/2022

Tableau 59

Nombre des extractions en urgence	2
Nombre d'extractions réalisées	38
Part de l'urgence dans les extractions réalisées	5%

Usage des moyens de contrainte lors des extractions médicales

Tableau 60

Nombre de fiches d'escorte consultées : 10

	Menottes	Entraves	Ajustement par le chef d'escorte
Pendant le transport	Fréquent	Fréquent	Rare
Pendant les soins	Fréquent	Fréquent	Rare

Confidentialité des soins lors des extractions médicales

Tableau 61

Présence de l'escorte pendant les soins	Fréquente
---	-----------

#### Observations

Les fiches d'escorte renseignent sur les directives d'utilisation des moyens de contrainte pendant le transport et pendant les soins. Au centre hospitalier, durant les soins, les moyens de contrainte peuvent être enlevés et l'escorte se retirer si le médecin le sollicite. Des témoignages de personnes détenues font état d'une utilisation systématique des moyens de contrainte, a minima des menottes durant le transport y compris pour les personnes âgées de plus de 70 ans.

#### Observations des autorités

Dans sa réponse au rapport provisoire, le chef d'établissement indique qu'un examen du niveau d'escorte de toutes les personnes détenues hébergées est effectué chaque mois (réunion présidée par CE/ACE, avec chef de détention) et les modalités adoptées sont tracées sur l'applicatif GENESIS. En ce qui concerne l'accès aux étages de l'établissement pour les personnes à mobilité réduite, un chantier de création d'ascenseurs débutera durant le deuxième semestre 2023 (bâtiments A et B).

### 5.3.3 La prise en compte de certaines situations individuelles particulières

#### Prise en compte des personnes détenues à mobilité réduite (PMR)<sup>(1)</sup>

Tableau 62

<sup>(1)</sup>Concerne les personnes en situation de handicap et les personnes entravées de manière provisoire ou permanente dans leurs mouvements, que ce soit en raison de leur âge, de leur taille, de leur état de santé, de leur handicap permanent ou temporaire, de leurs appareils ou instruments auxquels elles doivent recourir pour se déplacer.

Nombre de PMR	0
Nombre de cellules aménagées	0
Etablissement adapté aux déplacements des PMR <sup>(1)</sup>	Non

<sup>(1)</sup>Signifie que les cheminements du lieu d'hébergement vers les services et activités (greffe, parloirs, promenade, USMP, etc.) sont adaptés.

#### Satisfaction des besoins d'aide à la personne

Tableau 63

Nombre de personnes détenues nécessitant une aide	0	
Aides possibles	Par un professionnel	Oui
	Par une personne détenue formée et rémunérée	Non
	Par une personne détenue formée non rémunérée	Non
	Par une personne détenue non formée mais rémunérée	Non
	Par une personne détenue non formée et non rémunérée	Oui
Nombre de personnes détenues bénéficiant d'une aide	0	

#### Mise en liberté pour raison de santé au cours des deux dernières années

Tableau 64

La législation permet de mettre en liberté pour des raisons de santé à la fois des personnes prévenues (article 147-1 du code de procédure pénale, CPP) et des condamnés (articles 723-1, 723-7, 729 du CPP pour des aménagements de peine classiques motivés par un besoin médical ; articles 720-1 en matière correctionnelle pour le fractionnement ou la suspension de peine et 720-1-1 du CPP quelle que soit la nature de la peine, pour la suspension de peine).

Témoignages de requêtes ou de demandes motivées par une raison de santé	Oui
Témoignages de libérations pour raisons de santé	Oui

#### Observations

L'inaccessibilité de la maison d'arrêt pour les personnes à mobilité réduite constitue une atteinte aux droits des détenus et de leurs proches, la salle des parloirs se trouvant à l'étage. Il a été signalé aux contrôleurs que si l'avocat du barreau d'Albi se déplaçant en fauteuil roulant peut rencontrer ses clients au rez-de-chaussée, il ne peut accéder à la salle de commission de discipline à l'étage.

Dans le projet d'agrandissement de la porte d'entrée principale, un accès pour les visiteurs à mobilité réduite aurait été prévu, cependant il n'a pas été envisagé d'équiper la maison d'arrêt d'un ascenseur.

#### Conclusions

L'accès aux soins est assuré dans des conditions satisfaisantes, hormis en ce qui concerne les rendez-vous dentaires dont les délais d'obtention sont longs.

L'utilisation des moyens de contrainte lors des extractions médicales n'est pas individualisée.

La configuration des lieux ne permet pas une accessibilité des personnes à mobilité réduite aux locaux situés en étage (parloirs et salle de commission de discipline).

Dans sa réponse au rapport provisoire, le directeur du centre hospitalier d'Albi indique "Vous notez de trop longs délais d'accès aux soins dentaires. Il m'apparaît important de vous informer qu'en 2021, la densité de chirurgiens-dentistes est de 50 pour 100.000 habitants dans le



## 6. LA RÉINSERTION EST UN OBJECTIF PARTAGÉ MAIS LES CONDITIONS D'ACCUEIL AU PARLOIR NE SONT PAS FAVORABLES

### 6.1 LA CONFIGURATION DES PARLOIRS NE PERMET PAS L'INTIMITÉ DES ÉCHANGES

Dispositifs de maintien des liens avec l'extérieur

Tableau 65

			Accès PMR Visiteurs	
Visites	Parloir (type salle commune)	Oui	Non	
	Salon familial	Non	Sans objet	
	Unité de vie familiale (UVF)	Non	Sans objet	
Appareils de télécommunication	Téléphone en cellule	Oui		
	Dysfonctionnements rapportés	Rares		
	Visiophonie	Oui		
	Internet	Non		
	Proposition d'un appel gratuit à l'arrivée	Variable		
Correspondance écrite	Fourniture du nécessaire pour correspondre (timbres, papier, enveloppes, etc.)	A l'arrivée	À tous	
		Renouvellement sur proposition ou à la demande	À tous	

Personnes détenues bénéficiant d'un permis de visite

Tableau 66

Nombre de personnes détenues ayant au moins un permis de visite	114
Part dans la population carcérale	65,1%

Possibilité théorique d'accès aux parloirs

Tableau 67

Les taux d'accès au parloir au regard de la capacité d'hébergement et du nombre de personnes détenues permettent d'analyser l'adéquation de l'offre à l'application des articles L.341-2 et L.341-3 du code pénitentiaire qui autorisent au moins trois visites par semaine pour les personnes prévenues et au moins une visite par semaine pour les personnes condamnées. L'offre est déterminée par les nombres de tours de parloir proposés et de personnes détenues qui peuvent au maximum y retrouver leurs proches. Ces taux d'accès, théoriques, sont à mettre en perspective avec le nombre de personnes détenues ayant au moins un permis de visite et avec la fréquence des visites organisée par l'établissement.

	Prévenues et condamnées/prévenues	Condamnées
Nombre de personnes	91	84
Nombre de places opérationnelles rapporté à la proportion de prévenu(e)s et de condamné(e)s	55	50
Fréquence légale minimale de parloir	3	1
Offre de places hebdomadaires	105	
Taux d'accès au regard de la capacité d'hébergement	64%	208%
Taux d'accès au regard du nombre de personnes détenues	38%	125%

Fréquence possible de visites hebdomadaires pour les personnes prévenues	1
Fréquence possible de visites hebdomadaires pour les personnes condamnées	1

## Conclusions

A l'arrivée des contrôleurs, les personnes prévenues ne bénéficiaient que d'un parloir par semaine alors que le code de procédure pénale prévoit qu'ils en disposent de trois à minima. Alerté sur cette anomalie, le chef d'établissement a rétabli trois parloirs par semaine pour les prévenus à compter du 14 février 2023.

La configuration de la salle de parloir en îlots ne permet aucune intimité.

L'accueil des familles est assuré par une association de bénévoles. Depuis la COVID 19, les familles ne peuvent plus accéder au local d'accueil à l'issue des parloirs.

## 6.2 LE POTENTIEL D'AMÉNAGEMENT DES PEINES EN SEMI-LIBERTÉ N'EST PAS EXPLOITÉ

### 6.2.1 L'accompagnement par le service pénitentiaire d'insertion et de probation

Les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP)

Tableau 68

Nombre d'ETP <sup>(1)</sup> prévu à l'organigramme de référence	3,00
Nombre de places opérationnelles	105,00
Ratio prévu de personnes détenues par CPIP	35,00
Nombre d'ETP <sup>(1)</sup> constatés	3,00
Nombre de personnes détenues présentes	175,00
Ratio réel de personnes détenues par CPIP	58,33

<sup>(1)</sup>ETP : équivalent temps-plein

Les ressources spécialisées

Tableau 69

Présence d'un assistant de service social (ASS)	Non
Présence d'un coordinateur culturel	Non

Les entretiens avec les CPIP

Tableau 70

Fréquence minimale des entretiens		Variable <sup>(1)</sup>
Exclusion des personnes prévenues pour les entretiens	À l'arrivée	Non
	En cours d'incarcération	Non

<sup>(1)</sup>selon le CPIP et/ou la situation pénale

## Observations

L'organigramme de référence de l'antenne mixte du SPIP d'Albi est de 11 CPIP, alors qu'elle ne dispose actuellement que de 10 CPIP.

La direction a fait le choix de privilégier le milieu fermé, chaque CPIP suivant en moyenne 60 personnes détenues.

L'absence de coordinateur culturel hypothèque une grande partie des activités socioculturelles pour l'année 2023 (départ en septembre 2022).

La direction du SPIP a saisi sa hiérarchie mais n'a pas obtenu de retour sur la possibilité d'un nouveau recrutement.

Les CPIP voient essentiellement les détenus à la demande et ceux-ci se sentent bien accompagnés.

## 6.2.2 L'individualisation de l'exécution de la peine

Délai d'audiencement des requêtes en aménagement de peine

Tableau 71

Délai moyen d'audiencement des requêtes en aménagement de peine	Inférieur à 4 mois
---	--------------------

Taux d'octroi des aménagements de peine entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2022

Tableau 72

	Nombre d'octrois	Nombre de rejets	Total	Taux d'octroi
Permissions de sortir	57	46	103	55,3%
Aménagements de peine prévus à l'article 712-6 du CPP <sup>(1)</sup>	20	7	27	74,1%
Conversions de peine <sup>(2)</sup>	0	0	0	-
Libérations sous contrainte (LSC)	17	59	76	22,4%

<sup>(1)</sup>Article 712-6 du CPP : « [...] jugements concernant les mesures de placement à l'extérieur, de semi-liberté, de fractionnement et suspension des peines, de détention à domicile sous surveillance électronique et de libération conditionnelle [...] »

<sup>(2)</sup>Article 747-1 du CPP : « [...]conversion [d'une peine correctionnelle d'emprisonnement inférieure ou égale à six mois] en peine de détention à domicile sous surveillance électronique, en peine de travail d'intérêt général, en peine de jours-amende ou en un emprisonnement assorti d'un sursis probatoire renforcé [...] »

Octroi de permissions de sortir par le chef d'établissement

Tableau 73

Octroi effectif de permissions de sortir ultérieures par le chef d'établissement (L.424-5 du code pénitentiaire et 723-3 du CPP)	Non
--	-----

Accès à un établissement pour peine

Tableau 74

Reliquat pris en compte pour ouvrir un dossier d'orientation	18 mois
Attente généralement observée avant affectation en établissement pour peine (à compter de la date de condamnation définitive)	Inférieure à 9 mois
Attente généralement observée avant transfert au centre national d'évaluation (CNE) (à compter de la date de condamnation définitive)	Inférieure à 12 mois

### Observations

Les affectations régionales dans des CD proches sont effectuées rapidement, moins d'un mois actuellement au centre de détention (CD) de Saint-Sulpice-La-Pointe et au centre pénitentiaire (CP) de Béziers.

### Conclusions

De nombreuses personnes détenues rencontrées assurent être satisfaites du suivi du SPIP. L'absence de coordinateur culturel met en péril les activités socioculturelles pour 2023. Alors que le taux d'occupation de l'établissement est de 167 %, le quartier de semi-liberté, installé au sein de la structure, et qui dispose de 9 places, est sous-exploité (4 personnes détenues placées en semi-liberté au jour de la visite des contrôleurs).

## 7. LA MISE À L'ÉCART NE CONCERNE QUE L'ENCELLEMENT DISCIPLINAIRE

### 7.1 LA POLITIQUE DISCIPLINAIRE EST DÉNATURÉE PAR DES DÉLAIS EXCESSIFS

Les données suivantes sont relevées par sondage et ne reflètent pas l'intégralité des configurations et des situations individuelles qui en découlent.

Les cellules disciplinaires

Tableau 75

Nombre de cellules disciplinaires	2
-----------------------------------	---

Les sanctions de cellule disciplinaire en cours d'exécution le 14 février 2023

Tableau 76

Nombre de personnes détenues placées en cellule disciplinaire	1
---	---

La durée du placement en cours la plus longue est de 0 mois et 7 jours.

#### 7.1.1 Les conditions matérielles de vie

Espace disponible dans la cellule disciplinaire n° 119 (hors sanitaires)

Tableau 77

Superficie totale de la cellule hors sas (m <sup>2</sup> )	8,62
Superficie occupée par l'équipement sanitaire (m <sup>2</sup> )	0,88
WC seul	
Lavabo seul	
Bloc sanitaire (lavabo + WC)	0,88
Douche seule	
Espace disponible sans l'équipement sanitaire (m <sup>2</sup> )	7,74

Espace réellement disponible dans la cellule disciplinaire n° 119 (hors sanitaires et mobilier)

Tableau 78

Superficie totale de la cellule hors sas (m <sup>2</sup> )	8,6
Superficie occupée par l'équipement sanitaire (m <sup>2</sup> )	0,9
Superficie occupée par les meubles ayant une emprise au sol <sup>(1)</sup> (m <sup>2</sup> )	2,08
Lit	1,66
Table	0,30
Tabouret/chaise	0,12
Espace réellement disponible sans l'équipement sanitaire et les meubles (m <sup>2</sup> )	5,66

<sup>(1)</sup>Meuble ayant une emprise au sol : éléments de mobilier occupant une superficie de plancher de manière permanente ou temporaire (exemple : tabouret, matelas supplémentaire, habituellement remisés sur ou sous un autre meuble) ainsi que les éléments dont la hauteur de fixation au mur empêche la circulation en-dessous (exemple : étagère à 1,50 m de hauteur), mais en excluant les éléments superposés de manière pérenne (exemple : un réfrigérateur sur une table).

Etat général du mobilier et équipement des cellules disciplinaires

Tableau 79

Couchage	Etat du matelas	Correct
	Matelas ignifugé	Non
	Mise à disposition d'un oreiller	Jamais
	Scellement du lit	Oui

Table	Scellement	Oui
-------	------------	-----

Siège	Type	Tabouret
	Scellement	Oui

Allume-cigare		Oui
	Fonctionnement	En totalité
	Allumettes ou briquet	À disposition

Dispositif d'appel au personnel	Oui
---------------------------------	-----

	Type	Interphone
	Fonctionnement	En totalité

Aération et humidité

Tableau 80

Cellule	Dimensions		
	Superficie (m <sup>2</sup> )	Hauteur sous plafond (m)	Volume (m <sup>3</sup> )
Cellule disciplinaire n°119	8,6	2,6	22,2

Cellule	Fenêtres			
	Distance du sol au bas de la fenêtre (m)	Ouverture	Huisserie étanche	Aération entravée par un dispositif de sécurité
Cellule disciplinaire n°119	1,28	Partielle	Oui	Non

Cellule	Dispositif de ventilation mécanique	Humidité (%)	Surface de moisissures <sup>(1)</sup>
Cellule disciplinaire n°119	Absent	38,0%	Néant

<sup>(1)</sup>Petite : tâches cumulées inférieures à 1m<sup>2</sup>. Moyenne : tâches cumulées comprises entre 1 et 3m<sup>2</sup>. Grande : tâche supérieure à 3m<sup>2</sup>.

Température en milieu de journée à la date du 14:02/2023

Tableau 81

Lieu du relevé	Température
Relevé de température extérieure	11 °C
Cellule disciplinaire n°119	21,6 °C

Luminosité en milieu de journée à la date du 14 février 2023

Tableau 82

Luminosité extérieure (Abords)	1950

Lieu de mesure	Sans éclairage artificiel (en lux)				Avec éclairage artificiel (en lux)		Fenêtres	
	Tête de lit		Bureau		Tête de lit		Bureau	
	Dimensions (m <sup>2</sup> )		Luminosité diminuée par un dispositif de sécurité					
Cellule disciplinaire n°119	115,0	200,0	153,0	270,0	1,4	Oui		

Accès de la personne détenue à l'interrupteur de la lumière électrique

Cellule disciplinaire n°119	Non
-----------------------------	-----

État des cellules

Tableau 83

Type de cellule	État des murs		État des sols	
	Revêtement	Propreté	Revêtement	Propreté
Cellule disciplinaire n°119	Correct	Sale	Défectueux <sup>(1)</sup>	Propre

<sup>(1)</sup>Un revêtement de murs défectueux peut présenter un décollement, un écaillage, des fissures, des graffitis, etc. Un revêtement de sols défectueux peut être irrégulier, cassé, élimé, etc.

Se laver

Tableau 84

Douche en cellule	0
-------------------	---

Visibilité de la personne détenue par le personnel	0
Réglage de la température de l'eau par le détenu	0

Lieu du relevé	Température de l'eau la plus haute

Douche collective	Oui
-------------------	-----

Fréquence d'accès théorique (week-end inclus)	3 jours/semaine
---	-----------------

Visibilité de la personne détenue par le personnel	Complète
Réglage de la température de l'eau par la personne détenue	Impossible
Réglage de la température de l'eau par le surveillant	Impossible

Lieu du relevé	Température de l'eau la plus haute
Douche QD	43 °C

Miroir dans le local de douche	Non
--------------------------------	-----

État des murs et plafonds		État des sols		Surface de moisissures <sup>(1)</sup>	Constat de mauvaises odeurs
Revêtement	Propreté	Revêtement	Propreté		
Correct	Propre	Correct	Propre	Néant	Néant

<sup>(1)</sup> Petite : tâches cumulées inférieures à 1m<sup>2</sup>. Moyenne : tâches cumulées comprises entre 1 et 3m<sup>2</sup>. Grande : tâche supérieure à 3m<sup>2</sup>.

Lavabo en cellule	
Eau chaude	Non
Miroir	Non

Nécessaire d'hygiène corporelle fourni par l'administration pénitentiaire	
Fourniture à l'arrivée	À tous
Renouvellement	Possible

Aller aux toilettes

Tableau 85

Visibilité de la personne détenue par le personnel	Aucune
WC	À l'anglaise
Type	Non
Indépendant du lavabo	Jamais
Présence d'un abattant	Oui
En inox	Non
Propreté	Non
Présence d'un système de ventilation mécanique	Non

Avoir du linge propre

Tableau 86

Lavage du linge de literie	Organisé
Accès au linge personnel	Non autonome
Lavage du linge personnel	Organisé

Entretenir la cellule disciplinaire

Tableau 87

Fréquence de ramassage des déchets	2 fois/jour
Remise initiale de produits de nettoyage	À tous
Renouvellement des produits de nettoyage	Possible
Matériel de nettoyage	Adapté <sup>(1)</sup>
Constat de mauvaises odeurs	Néant

<sup>(1)</sup> Adapté : matériel correspondant aux surfaces à nettoyer et accessible

Présence de nuisibles

Tableau 88

	Rongeurs	Insectes nuisibles	Volatiles invasifs
Cellule(s)	non	non	non
Cour(s) de promenade	non	non	non

Observations

La fenêtre de la cellule disciplinaire 119 est à moitié obstruée par des déchets entassés entre la vitre et le barreaudage diminuant la luminosité. L'interrupteur de commande de la lumière était hors service dans l'une des deux cellules disciplinaires (la cellule 119).  
Le lavage du linge personnel n'est pas toujours proposé aux personnes sanctionnées.  
En l'absence d'eau chaude au lavabo en cellule, le personnel propose une tasse d'eau chaude pour le café au petit déjeuner.

7.1.2 Les moyens de contrainte et de contrôle

Menottage

Tableau 89

Fréquence du menottage lors d'un placement en prévention	Systematique
Fréquence du menottage lors des mouvements depuis la cellule disciplinaire	Jamais
Traçabilité de chaque utilisation	Systematique

Cellules dotées de trappes de menottage	2 / 2
---	-------

Fouille des personnes

Tableau 90

Fouille intégrale systématique lors du placement en cellule disciplinaire	Oui
Fouilles intégrales uniquement motivées par la sanction de cellule disciplinaire durant son déroulé	Non
Fouille par palpation systématique lors des mouvements hors de la cellule	Non

Dispositifs électroniques de contrôle

Tableau 91

Présence d'un portique de détection des masses métalliques	Non
Présence d'un détecteur manuel de masses métalliques	Non

Observations

Les mises en prévention sont peu fréquentes, de l'ordre de cinq à six par an. Les fouilles intégrales sont réalisées dans la cellule disciplinaire.

Observations des autorités

Dans sa réponse au rapport provisoire, le chef d'établissement mentionne qu'une cellule sur deux est dotée d'une trappe (et non deux), configuration souhaitée et validée par la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP)/département de la sécurité en détention (DSD).

### 7.1.3 L'atténuation des atteintes à l'intégrité physique et psychique

#### La promenade

Tableau 92

Cour	Surface	Toilettes ou urinoirs	Matériel et/ou équipement sportif	Abri	Point d'eau potable	Assise	Point phone	Propreté	Dispositif de sécurité entravant l'accès à l'air libre
cour QD	21,6 m <sup>2</sup>	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Salé	Oui

#### Conditions d'accès de chaque personne détenue à l'air libre

Exigence d'une inscription préalable	Non
Nombre d'accès proposés quotidiennement	1
Horaires	Fixes
Durée totale quotidienne	1h0

#### La lecture

Tableau 93

Accessibilité	Directe
Existence d'un stock de publications au sein du quartier	Oui
Renouvellement du stock	Fréquent

#### Les liens avec l'extérieur

Tableau 94

Téléphone	Confidentialité	Non	
	Dysfonctionnements rapportés	Jamais	
	Fréquence d'appel aux proches	1 fois/semaine	
	Accès aux appels protégés (incluant la téléphonie sociale)	Non limité	
Correspondance écrite	Fourniture du nécessaire pour correspondre (timbres, papier, enveloppes, etc.)	A l'arrivée	À tous
		Renouvellement sur proposition ou à la demande	À tous
Parloirs	Nombre de visites autorisées	1 fois/semaine	
	Avec dispositif de séparation	Jamais	
	Créneaux spécifiques	Non	
Postes individuels de radio	Mis à disposition	À tous	
	Fonctionnement	En totalité	

#### Accès au culte

Tableau 95

Accès à un aumônier	Possible
Conservation en cellule des objets cultuels	Possible



Accès aux soins

Tableau 96

Déplacement règlementaire d'un médecin deux fois par semaine	Oui
Examen médical ou paramédical d'une personne détenue à la suite de son placement en cellule disciplinaire avec usage de la force	Systématique
Confidentialité des échanges avec le personnel soignant lors de sa venue au quartier disciplinaire	Systématique
Accompagnement dans les locaux de l'USMP	Parfois

Observations

Le médecin pénètre dans la cellule pour ses consultations mais les infirmières procèdent le plus souvent à la distribution des médicaments au travers de la grille, les surveillants restant à distance dans le couloir.  
La cabine téléphonique ne permet aucune confidentialité dans la mesure où le surveillant reste présent.

Observations des autorités

Le chef d'établissement, en retour du rapport provisoire, indique " Après la visite du CGLPL, les procédures disciplinaires et d'exécution des sanctions ont été actualisées. Une réduction significative des délais est désormais constatée. C'est en ce sens qu'aujourd'hui ne sont traitées que les procédures disciplinaires relatives à des incidents constatés en 2023 (délai moyen de traitement et de mise à exécution : entre un et trois mois, le quartier disciplinaire n'étant constitué que de deux cellules)".

Conclusions

De très longs délais de traitement des procédures disciplinaires ont été constatés. Des dossiers datant de juin 2022 - soit 8 mois -, étant encore en attente d'audiencement en commissions de discipline au jour de la visite.

En outre, le délai d'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline (CDD) est tardif, de l'ordre de 46 décisions en attente, la plus ancienne datant de la CDD d'octobre 2022.

A titre d'exemple, le détenu présent en cellule disciplinaire au jour de la visite exécutait une sanction prononcée en octobre 2022 pour des faits datant de juin 2022.

En violation des principes généraux du droit, l'autorité décidant des poursuites disciplinaires peut être amenée à présider la commission de discipline.

## 7.2 IL N'EXISTE PAS DE QUARTIER OU DE CELLULE D'ISOLEMENT

## 8. SI LES CONDITIONS INDIGNES D'HÉBERGEMENT SONT CONNUES DES AUTORITÉS, LES PERSONNES DÉTENUES QUI LES SUBISSENT IGNORENT QU'UN RECOURS EST ENVISAGEABLE

### 8.1 DE NOMBREUSES AUTORITÉS ET PERSONNALITÉS ONT VISITÉ LA MAISON D'ARRÊT DURANT L'ANNÉE 2022

#### Visites des autorités

Tableau 121

Conseil d'évaluation	
Date de la dernière réunion	14 juin 2022
Réunion assortie d'une visite de l'établissement	Non

Autorités	Date du dernier déplacement
Présidente du tribunal judiciaire	20/10/2022
Procureur de la République	20/10/2022
Juge de l'application des peines (JAP)	01/02/2023
Bâtonnier du ressort ou son/sa délégué(e)	18/11/2022
PREFET	25/03/2022

Autorités	Date du dernier déplacement	Avec présence d'un journaliste
Députée	02/02/2022	Non

#### Observations

Le dernier conseil d'évaluation du 14 juin 2022 ne s'est pas tenu dans les locaux de la maison d'arrêt, un conseiller départemental et maire d'une commune voisine ayant prêté une salle, compte-tenu de l'exiguïté des locaux de l'établissement. La séance n'a pas été suivie d'une visite de l'établissement alors que cela avait été le cas, avant la pandémie de COVID, lors du conseil d'évaluation de 2019.

Cependant, de nombreuses autorités ont visité l'établissement en 2022. Outre celles ci-dessus mentionnées, on peut noter les visites de magistrats du TJ d'Albi mais également du TJ de Montauban, de la vice-procureure d'Albi et d'une deuxième députée du département.

## 8.2 NON INFORMÉES, LES PERSONNES DÉTENUES N'ONT EXERCÉ AUCUN RECOURS

Éléments favorisant l'effectivité du recours issu de l'article 803-8 du CPP

Tableau 122

Canaux d'information	Livret arrivant	Non
	Affichage	Non
	Canal interne	Non
Formulaire de requête type	Mis à disposition au greffe de l'établissement	Oui
	Aide à la rédaction possible	Oui
Connaissance des procédures par les professionnels	Greffe	Oui
	SPIP	Oui
	Détention	Non
Connaissance des procédures par les personnes détenues sondées (au nombre de 30)		Non

Exercice des voies de recours spécifiques

Tableau 123

Témoignages de recours devant la juridiction administrative	Non
Témoignages de recours devant la juridiction judiciaire <sup>(1)</sup>	Non

<sup>(1)</sup>Au regard de la procédure ouverte en application de l'article 803-8 du CPP, ne sont pris en considération que les recours formalisés et motivés distinctement des demandes de mise en liberté et des requêtes en aménagement de peine.

Exemples de décisions relevées

Observations

Il ressort des entretiens réalisés durant la semaine de contrôle qu'aucune des personnes détenues et des mères ou épouses consultées ne souhaiterait un transfert d'établissement : " Tout va bien ".

Observations des autorités

Dans sa réponse au rapport provisoire, le chef d'établissement indique qu'il a été procédé à un nouvel affichage en détention et à l'intérieur du local dédié à l'accueil des familles, à la réactualisation du guide « arrivant » et du règlement intérieur afin que l'information relative à la possibilité de formuler un recours en application de l'article 803-8 du code de procédure pénale soit connue de la population pénale.

Conclusions

Les autorités ont connaissance de la situation de l'établissement au regard de la surpopulation et des conditions indignes de détention. Concernant l'information de la population pénale sur la possibilité de recours dans le cadre de la loi du 8 avril 2021 relative au respect de la dignité en détention, la direction assure qu'avaient été affichés les fascicules "Le savez-vous ?" dans les coursives lors de sa parution. Aucun affichage ne subsistait lors de la visite des contrôleurs.

La dernière version du guide des arrivants du 26 septembre 2022 ne mentionne pas les possibilités de recours.

Les contrôleurs ont interrogé à la fois des surveillants, des personnes détenues mais également des familles en attente de parloirs sur leur connaissance des recours possibles pour constater que l'information faisait défaut.

Toutes les personnes détenues ont néanmoins indiqué ne pas vouloir être transférées.

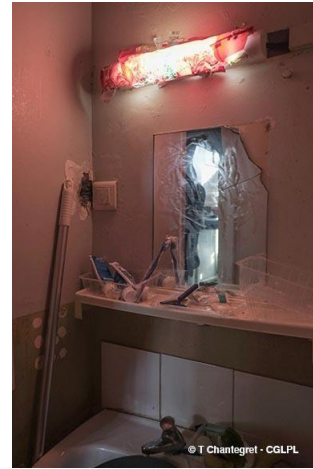
ANNEXE : EN IMAGES



1  
Coursive bâtiment A



2  
Dortoir au QSL



3  
Espace sanitaire Bât C



4  
Cellule QSL Télévision sur table faute d'espace



5  
Coin sanitaire bât A



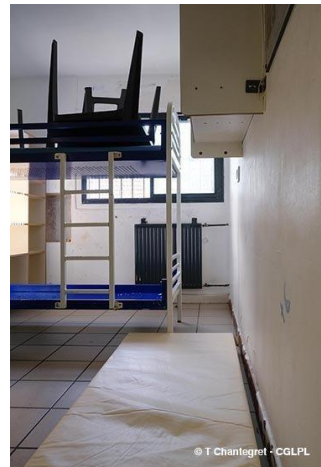
6  
Matelas au sol bât B



7  
Cellule 4 Bt B



8  
Mobilier non adapté, un seul peut déjeuner à table



9  
Cellule arrivant au sol avec matelas



10  
Cour de promenade



11  
Douches rez-de-chaussée



12  
Mur dégradé au-dessus du lit



13  
Prise trop haute, le réfrigérateur occupe le tabouret, cellule arrivant



14  
Plafond cellule bât C



15  
Cellule disciplinaire



16  
Fenêtre cellule disciplinaire



17  
Local de fouille vestiaire



18  
Box de parloirs